

# COLLÈGE INTERARMÉES DE DÉFENSE



## LA LUTTE ANTI TERRORISTE, ENJEU DE PUISSANCE POUR L'EUROPE ?

Contexte et perspectives pour une Europe puissance

MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE

du Chef De Bataillon Marc LAHETJUZAN

Dans le cadre du séminaire « La Lutte Anti Terroriste en Europe »

Directeur de séminaire : Mr Alain GERE

Mars 2006

## FICHE DOCUMENTAIRE

1. La lutte anti terroriste, enjeu de puissance pour l'europe ?
2. 2006\_memoire\_geop\_LAT enjeu de puissance\_LAHETJUZAN
3. Chef de bataillon, armée de Terre, LAHETJUZAN Marc , France
4. 22 mars 2006
5. Division A – groupe A5
6. Mémoire de géopolitique
7. Depuis le 11 septembre 2001, l'Europe est ouvertement confrontée à la menace terroriste d'inspiration islamique. La confrontation de l'islam avec la modernité occidentale, la pauvreté de masse du monde arabo-musulman et la faillite des pouvoirs totalitaires régionaux contribue en grande partie à une radicalisation dont l'expression la plus violente est le terrorisme. L'Europe, confrontée de fait à l'exportation de cette violence d'inspiration islamiste, s'est engagée dans une lutte anti terroriste qui privilégie la pénalisation, à une guerre ouverte. La mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble, combinant répression et prévention, permettrait grâce à une politique d'aide au développement économique et social systématique et à la mise en œuvre de partenariats bilatéraux de lutte contre le terrorisme régional et transnational, de définir une politique étrangère européenne, véritable enjeu de puissance pour la poursuite de la construction politique de l'Europe. Terrorisme, islam, islamisme, Europe, anti terroriste, politique étrangère, puissance.
8. Terrorisme, islam, islamisme, Europe, anti-terroriste, politique étrangère, puissance

LA LUTTE ANTI TERRORISTE,  
ENJEU DE PUISSANCE POUR L'EUROPE ?

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LE TERRORISME D'INSPIRATION ISLAMIQUE

DEUXIÈME PARTIE: LA LUTTE ANTI TERRORISTE EUROPEENNE

TROISIEME PARTIE : LA L.A.T. ENJEU DE PUISSANCE POUR L'EUROPE

## INTRODUCTION

L'« hyper puissance » américaine a donné naissance à l'« hyper terrorisme » islamique. Le contexte de crise internationale dans lequel le monde est plongé, révèle autant les limites et vulnérabilités de la puissance occidentale que la fracture socio-économique qui continue de se creuser dans le monde arabo-musulman. La médiatisation de ces divisions, la diversité de ces ambitions et l'incapacité politique à fédérer l'ensemble des nations européennes derrière un projet de pacification et de développement économique et social à destination des états « faibles », sont révélateurs de l'incapacité de l'Union européenne, à s'opposer en bloc à la politique étrangère affairiste et manichéenne des Etats-Unis. Dans ce monde globalisé, les rapports et enjeux de puissance économiques, culturels, diplomatiques et militaires, constituent le maillage des interdépendances complexes qui font les relations internationales. Cette globalisation excessive, peu ou mal pensée, est responsable du développement croissant de mouvements radicaux violents en raison du peu d'attention qu'elle accorde au développement économique des états « faibles » et des nations « pauvres ». Le terrorisme islamique radical qui frappe l'occident est nihiliste. Il s'apparente dans sa forme de lutte, aux terrorismes anarchiques du début du siècle, voire aux terrorismes d'extrême gauche idéologiques, mais se différencie d'eux aujourd'hui par l'exercice d'une violence de masse justifiée par le dogme religieux. L'évolution croissante du terrorisme d'inspiration islamique se nourrit de la confrontation entre un système de pensée normé par l'islam et celui que véhicule la démocratie occidentale. Cette confrontation présente un risque stratégique international majeur qui préfigure selon l'interprétation doctrinaire de S. HUTINGTON d'un choc de civilisations.

L'Hyper terrorisme, le terrorisme de masse et le terrorisme conventionnel ne doivent pas être combattus par la seule mise en œuvre de mesures anti terroristes ou contre-terroristes, ils appellent à la mise en œuvre d'une stratégie commune de coopération entre les nations pour définir et appliquer des solutions tant préventives que répressives. La promotion et la protection de la démocratie sont à ce prix ; un prix élevé que nous ne sommes peut-être pas encore prêts à payer.

Afin de se démarquer de la politique étrangère américaine dont la culture conquérante, non sans ironie, est un héritage de l'épopée du Far-West, l'Europe doit exprimer sa différence de vue stratégique par la mise en place et l'approfondissement d'un mode de communication et d'échange nouveau avec le monde arabe, noyau sismique de la sphère islamique. Elle doit proposer une vision pragmatique et moderniste des relations internationales. Il importe pour cela d'inciter et de favoriser les coopérations et collaborations entre les nations porteuses ou victimes des germes de la violence islamique. A travers la mondialisation, la démocratie occidentale s'impose sur fond d'enjeux économiques comme un modèle référent et universel qui génère cependant une violence collective dans le monde arabo-musulman. Si cette violence, exprimée à travers le terrorisme, est certes la

conséquence directe d'une fracture économique Nord - Sud qui ne cesse de s'amplifier dans le monde arabe, elle est aussi révélatrice du renouveau d'un nationalisme arabe exacerbé par la confrontation entre l'islam et la modernité. Elle est enfin, la conséquence du double jeu pratiqué par les systèmes de gouvernance arabes qui utilisent l'islam religieux et politique comme levier face à la modernité laïque dans le seul but de préserver leur système de pouvoir.

Ainsi donc, la perspective d'une stratégie européenne globale de lutte anti terroriste incluant l'aide au développement économique et social des pays arabes, la prévention et la répression du terrorisme, permettrait à l'Europe de s'affirmer politiquement sur la scène internationale. A travers la lutte anti terroriste, l'ébauche d'une politique étrangère européenne, complémentaire mais démarquée de la politique des Etats-Unis dans le but autant de servir les intérêts européens que de participer à l'essor de partenaires arabes, est un possible enjeu de puissance pour l'Europe. Cette stratégie européenne globale mettant en synergie les acteurs de la lutte anti terroriste, constituerait un moteur dynamique et fédérateur pour sortir l'Europe de la crise constitutionnelle dans laquelle elle se trouve. La puissance économique seule ne suffit pas. L'Europe doit aujourd'hui parvenir à définir une stratégie globale de puissance pour affirmer sa construction. La Lutte Anti Terroriste est en cela un facteur déterminant de la puissance de l'Union Européenne.

Nous commencerons par présenter de manière non exhaustive, le terrorisme d'inspiration islamique et ses conséquences pour l'occident et l'Europe. Dans une seconde partie nous ferons un point de situation chrono-thématique et politique de l'état d'avancement de la lutte anti terroriste au sein de l'Union Européenne. Enfin, dans une troisième et dernière partie nous tenterons d'expliquer dans quelle mesure la lutte anti terroriste participe à la définition d'une politique étrangère commune, et constitue de fait un enjeu de puissance pour l'Europe.

## 1 PREMIERE PARTIE : LE TERRORISME D'INSPIRATION ISLAMIQUE

Cette première partie a pour objectif de recentrer le sujet sur le terrorisme d'origine islamique, qui nous préoccupe plus particulièrement. Il s'agit dans les paragraphes qui suivent de présenter au lecteur un éclairage original pour tenter d'appréhender au mieux la problématique du radicalisme islamique et sa conséquence terroriste pour l'occident, l'Europe, mais aussi la nation arabo-musulmane.

La confrontation de l'islam avec la modernité, la pauvreté de masse, l'émergence de l'organisation Al Qaida, les amalgames entre islam et islamisme mais aussi le traitement occidental de l'islamisme, font le jeu du fondamentalisme radical. La tentation de la force recèle un danger

bien plus grand que la lutte pénale et répressive, elle transforme l'expression violente d'une contestation sociale en combat pour une identité régionale.

### 1.1 ISLAM ET DEMOCRATIE :

Le monde musulman (pratiquant l'islam) se hisse à hauteur de 1,2 milliards d'âmes, dont 4 pays asiatiques représentent chacun de 110 à 185 millions de musulmans, Indonésie, Pakistan, Inde, et Bangladesh. La population musulmane globale compte seulement 20% d'arabes<sup>1</sup>, dont 85% de sunnites, sauf en Iran où le Chiisme est religion d'état et en Azerbaïdjan, au Liban, en Irak où les chiites sont seulement majoritaires.<sup>2</sup>

Ce n'est pas l'islam qui s'oppose à la démocratie, mais l'islamisme. Si l'islam définit un ensemble de « devoirs » théologiques, la démocratie par comparaison sémantique définit un ensemble de « droits » légitimes. L'interprétation rigoriste de l'islam qui dicte une conduite au nom de lois d'inspiration divine s'appuie sur des versets rapportés et écrits sur une durée de plus d'un siècle, dont certains sont controversés parce qu'inspirés de la sunna<sup>3</sup>, la vie du prophète Mahomet lui-même. Selon l'islam, Le Coran est la parole divine créée et Mahomet son prophète n'est pas l'auteur du Coran<sup>4</sup>, il n'est que le rapporteur oral de la parole divine transmise par l'archange Gabriel. Il y a là une confusion au sein même de l'islam sur l'interprétation du Coran qui est la transcription écrite du message oral transmis<sup>5</sup> par Dieu à Mahomet, au travers de la « Sira ». Celle-ci, élaborée au VIIIème siècle fait le récit de la vie du prophète et des « Hadiths », qui sont une compilation du IXème siècle des « dits » du prophète Mahomet, Hadith et Sira constituent la Sunna.

S'agissant de la démocratie, elle a pris son essence dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen issue de la révolution française de 1789 et s'appuie sur des écrits fondateurs, à vocation constitutionnelle. La démocratie<sup>6</sup> est définie explicitement par un ensemble de règles qui garantissent les droits et les libertés auxquelles peuvent aspirer des citoyens dans un état de droit.

Cette comparaison entre islam et démocratie trouve ses limites dans l'antagonisme sémantique entre une religion qui se veut dogmatique et la démocratie, un concept à vocation constitutionnelle. Il serait plus juste d'opposer la laïcité à l'islam et comparer les systèmes politiques du monde arabo-musulman dans lequel certains états ont réussi à faire cohabiter la modernité avec l'islam<sup>7</sup>, alors que d'autres privilégient la république islamique, voire le retour au Califat. Par défaut d'analyse, c'est pourtant la friction entre islam et démocratie qui est mise en avant pour expliquer la

---

<sup>1</sup> Arabisant : de culture et de langue arabe.

<sup>2</sup> Sources tirées des « Collections de l'Histoire », N°30 janvier-mars 2006.

<sup>3</sup> Sunna qui a donné naissance à l'orthodoxie sunnite qui s'en tient précisément à la révélation des paroles du prophète, alors que les Chiites accordent plus de place aux interprétations inspirées par les imams, de la parole divine. (Les collections de l'Histoire, N°30)

<sup>4</sup> Voir ANNEXE 1 : schéma descriptif « Sunna, Sira, Hadith et Coran »

<sup>5</sup> Par l'archange Gabriel

<sup>6</sup> Basic readings in U.S. democracy : <http://www.usinfo.state.gov>

<sup>7</sup> Maroc, Tunisie, Algérie, Turquie, Indonésie, ...

violence radicale islamiste à l'égard de l'occident. Ainsi les libertés exportées par la démocratie sont plus dangereuses pour l'islam que la laïcité ou la sécularisation. Alors quid du choc des civilisations sur fond de guerre de religions, quid de la quête de pouvoir entre système politique et système religieux, quid de l'équilibre entre devoirs et droits, autorité et liberté, entre modernité et fondamentalisme.

Cependant, l'idée de démocratie n'est pas nécessairement rejetée par les peuples du monde musulman.

## 1.2 L'IDEE DE DEMOCRATIE POUR LES MUSULMANS

Contrairement aux idées véhiculées, notamment par les médias, le monde arabo-musulman n'est pas hostile à l'idée de démocratie. En effet, si environ deux tiers des 192 pays de la planète sont des démocraties électives, seuls un quart des 47 pays à majorité musulmane le sont, et aucun Etat du monde arabe (à l'exception encore particulière du Liban) n'appartient à cette catégorie. Pourquoi ?

L'une des réponses voudrait que les valeurs fondamentales qui ont donné naissance à la démocratie dans les civilisations occidentales soient absentes du monde musulman. Cette théorie ne s'appuie sur aucune preuve empirique : jusqu'à présent, nous savions peu de choses sur les valeurs exprimées par les opinions musulmanes. Or, les deux vagues de sondages réalisés par World Values Survey, en 1995-1996 et en 2001-2002 dans cinq pays arabes<sup>8</sup> et neuf pays musulmans<sup>9</sup> fournissent des indications intéressantes<sup>10</sup>. Les populations des Etats musulmans de l'ancienne zone communiste ont une relation beaucoup plus faible à la religion. Moins de la moitié des personnes interrogées déclare que Dieu est très important dans leur vie, et elles sont beaucoup moins nombreuses encore que dans les autres pays musulmans, à encourager l'autorité de l'état. Ceci s'explique peut être parce que l'islam est une religion communautaire au même titre que pouvait l'être l'idéologie marxiste.

En dépit de l'affirmation de l'existence d'un « choc de civilisations » entre l'Occident et le reste du monde, ces enquêtes révèlent aussi que la démocratie a une image extrêmement positive à travers le monde, et notamment dans les pays arabes où pour 61% des personnes interrogées la démocratie malgré ses difficultés est la meilleure forme de gouvernance, contre 52 % dans seize pays de l'Europe occidentale et 38 % dans l'ensemble Etats-Unis, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande. Pour les autres pays musulmans, l'approbation (forte ou simple) de la démocratie est de 69

---

<sup>8</sup> Algérie, Egypte, Jordanie, Arabie saoudite, Maroc.

<sup>9</sup> Albanie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bosnie, Indonésie, Iran, Kirghizstan, Pakistan, Turquie

<sup>10</sup> Ronald INGLEHEART, « The Worldview of Islamic Publics in Global Perspective, 2005 », [www.worldvaluesurvey.org](http://www.worldvaluesurvey.org).

% en Iran, de 71 % en Indonésie, 88 % en Turquie, 92 % en Bosnie, 95 % en Albanie, ce qui reconnait le a de quoi surprendre.

Les nations Arabes ne sont pas hostiles à l'idée de démocratie, l'exemple de pays musulmans du Maghreb et d'Asie qui évoluent progressivement vers la démocratie et la laïcité, attestent de la capacité de l'islam à s'adapter à la modernité. Il convient toutefois de s'interroger sur les possibilités d'application de la démocratie à tous les pays musulmans, principalement arabes, dont le système social est communautaire et le système de gouvernance subordonné au religieux, car soumis pour longtemps encore aux règles et devoirs inspirés par une lecture rigoriste de l'islam.

L'innovation scientifique et technologique est bridée par l'islam orthodoxe car il est fermé à l'esprit critique et à l'esprit d'entreprise, pourtant nécessaires au développement économique. Le Califat n'a pas su se réformer au XIV<sup>ème</sup> siècle alors que les européens découvraient le mercantilisme commercial. C'est cet archaïsme économique qui génère la pauvreté de masse, véritable terreau du fondamentalisme.

### 1.3 LA PAUVRETE DE MASSE, TERREAU DE L'ISLAMISME

Mis à part le coran, le dénominateur commun du monde musulman est la pauvreté de masse. Celle-ci résulte de l'absence de développement économique et social, notamment dans le monde arabo-musulman<sup>11</sup>, malgré la richesse produite par les revenus du pétrole. Ces revenus participent à enrichir les classes dirigeantes et accentuent la fracture entre pauvres et nantis, entre peuple et pouvoir, entre Etat et société.

La pauvreté de masse et la frustration des populations constituent le terreau de croissance de l'islamisme radical. Ce terreau est utilisé tant par les dirigeants au pouvoir que par les fondamentalistes des pays arabes de sensibilité islamique<sup>12</sup>. Les classes politiques au pouvoir trouvent dans le développement du fondamentalisme religieux et son financement (officiel ou sous-terrain), le moyen de se déculpabiliser de leur gouvernance en détournant la frustration sociale dont ils sont responsables vers les démocraties occidentales dénoncées pour exploitation. Les fondamentalistes y voient le moyen d'exercer un contre pouvoir pour contraindre les systèmes politiques à combattre l'occidentalisation du monde arabe.

La dénonciation orchestrée des perversions de l'occident met ainsi en cause la démocratie qui est jugée dangereuse pour la stabilité politique de pays totalitaires. Dans cette logique, les islamistes prônent une alternative au développement, qu'ils estiment en

---

<sup>11</sup> Rapport du PNUB 2005

<sup>12</sup> Arabie saoudite, Iran, Syrie, Yémen, Soudan, ... Pakistan etc.

cohérence avec les préceptes du Coran. Elle est soutenue par les banques islamistes que l'on trouve dans les Etats du Golfe, au Soudan et au Pakistan, mais les résultats obtenus ne sont pas convaincants<sup>13</sup>.

La construction de l'islamisme radical sur le terreau de la pauvreté, tend à générer une confusion et un amalgame entre islamisme et terrorisme, car il confond sciemment la contestation sociale et le fondamentalisme islamique.

#### 1.4 ISLAMISME ET TERRORISME, UN AMALGAME DANGEREUX

L'islamisme est souvent perçu en occident et en Europe comme une forme dégénérée et violente de l'islam. Cette perception est due en grande partie aux amalgames que font les médias en associant systématiquement le terrorisme d'origine islamiste à l'islamisme.

Cet amalgame tient à une nécessité politique de rassurer en identifiant rationnellement<sup>14</sup> une menace ou un danger qui relève de comportements irrationnels voire idéologiques pour des esprits occidentaux. Ainsi l'appellation « islamisme » est un abus de langage<sup>15</sup>, qui désigne l'islam terroriste : « En France, intégrisme et fondamentalisme sont associés par méconnaissance à l'islamisme »<sup>16</sup>. Cet abus de langage est dangereux car il assimile les arabes musulmans aux terroristes qui s'appuient sur un islam politique radicalisé et violent. Il accentue le fossé de l'incompréhension entre occidentaux et musulmans, entre nationaux et immigrés arabo-musulmans. Le terrorisme d'inspiration islamique ne doit pas être confondu avec l'« islamisme », qui représente l'islam politique. Le terrorisme est un mode d'action utilisé comme moyen d'expression de l'islam politique radical, ou islamisme radical.

L'amalgame qui est ainsi fait entre terrorisme et islamisme, politise donc la violence terroriste d'origine islamique au lieu de la criminaliser, il stigmatise ainsi de manière dangereuse l'incompréhension entre les musulmans et l'occident et donne les pleins pouvoirs à cette minorité radicale.

#### 1.5 TERRORISME DE DROIT COMMUN OU TERRORISME RELIGIEUX

Ainsi, s'il est important de ne pas associer l'islamisme au terrorisme, il n'est pas souhaitable de désigner une mouvance islamiste plus qu'une autre comme responsable du terrorisme islamique.

---

<sup>13</sup> PNUD 2005, <http://www.undp.org>

<sup>14</sup> Inspiré de Descartes

<sup>15</sup> Nous en faisons autant dans ce document par souci de simplification sémantique, il est cependant important de ne pas faire d'amalgame.

<sup>16</sup> Antoine SFEIR

Si le Wahabisme<sup>17</sup> a été longtemps montré du doigt, la tendance actuelle est à la désignation du Salafisme comme mouvance religieuse radicale, responsable du terrorisme islamiste. Le Wahhabisme et le Salafisme radical s'expriment à travers le Jihadisme et sont utilisés comme outils politiques de propagande. Ils s'appuient sur des interprétations erronées du Coran dans le but de servir les desseins politiques et religieux des fondamentalistes. Le Salafisme est ainsi mis en avant pour promouvoir l'islam politique et religieux, et le petit Jihad<sup>18</sup> en est sa traduction violente.

Il est plus prudent pour éviter les amalgames dangereux avec la religion, de criminaliser les mouvements fondamentalistes radicaux et de les dissocier de leur groupe d'appartenance religieuse. En effet, cette confusion participe à une légitimité politique à laquelle ils aspirent en réclamant la mise en place de la Charia<sup>19</sup> ou d'un état islamique. L'islamisme étant l'islam politique, il est fondé sur des préceptes religieux. En désignant sciemment ces groupes religieux extrémistes comme responsables de la violence terroriste, nous leur donnons une vitrine d'exposition médiatique, mais aussi une légitimité religieuse et politique largement reprise par les médias. Nous entretenons ainsi le terreau du fondamentalisme et du Jihad religieux. En considérant le terrorisme fondamentaliste comme un terrorisme religieux, nous acceptons la logique fondamentaliste et lui donnons une dimension politique<sup>20</sup> disparue avec la fin du califat<sup>21</sup>. Ainsi, l'absence de revendication politique ne doit pas être compensée par la désignation de coupables qui se revendiquent d'une idéologie religieuse plus inspirée de prosélytisme et d'ostracisme que de vision politique.

Il est encore temps de renoncer à associer systématiquement le terrorisme fondamentaliste à l'islamisme religieux, en criminalisant le terrorisme fondamentaliste pour le priver de son énergie spirituelle, c'est-à-dire en le confrontant au vide politique sur lequel il continue de se construire et de s'affirmer. La seule revendication des fondamentalistes éventuellement justifiable d'un point de vue politique, porte sur l'exploitation des richesses pétrolières situées en terres arabes, richesses dont seuls les pouvoirs et gouvernements en place bénéficient. C'est là aussi notre faiblesse et celle des régimes que nous soutenons.

---

<sup>17</sup> Wahabisme : doctrine officielle de l'Arabie saoudite, inspirée de Ibn Abd al-Wahhab (1703-1792). C'est un mouvement puritain de réformation de l'islam : antimoderniste, répressif à l'égard de la spiritualité populaire « idolâtre », antichrétienne. Il a été exporté dans l'ensemble du monde musulman dans les années 1970. Beaucoup de mouvements islamistes préfèrent se désigner sous le nom de « salafis » (traditionalistes)

<sup>18</sup> Jihad : (de la racine arabe jhd qui désigne l'effort) : dans son sens originel, défini par le prophète, c'est avant tout une soumission de l'âme à Dieu, un effort sur soi-même pour lutter contre ses mauvais penchants et suivre le chemin de la perfection. C'est seulement à la fin du VIII<sup>ème</sup> siècle que les juristes décident d'utiliser ce mot pour désigner la guerre sainte contre les infidèles, la propagation de l'islam à travers le monde, au besoin par les armes. (Les collections de l'Histoire, L'islam, N°30 janvier-mars 2006).

<sup>19</sup> Charia : (loi islamique) ; directement inspirée du Coran, elle est la seule loi civile et pénale pleinement reconnue historiquement par l'islam sunnite majoritaire. La Charia ôte au pouvoir politique la possibilité de légiférer. Son application stricte est le point de convergence des fondamentalistes.

<sup>20</sup> Le terrorisme anarchique n'existait médiatiquement que parce qu'il était anarchique, dès lors qu'il fut décrédibilisé par l'absence réelle de revendication politique et par une violence gratuite, il s'est trouvé considérablement affaibli car enfermé dans une logique de confrontation propre aux crimes de droit commun.

<sup>21</sup> 1924 rupture avec le califat (Atatürk et le mouvement des jeunes turcs) -

L'islamisme qui s'appuie sur la pauvreté de masse du monde arabo-musulman pour se répandre, a trouvé dans le jihad anti occidental d'Al-Qaïda<sup>22</sup>, un porte étendard galvanisant parce qu'il est indirectement légitimé par l'occident.

## 1.6 LA DESIGNATION D'AL-QAÏDA, UNE CONSEQUENCE POLITIQUE

Les mouvances Salafistes, Wahabites, ainsi que l'organisation Al-Qaïda sont nommées et désignées responsables de ce radicalisme violent parce qu'ils répondent au besoin d'identification de la menace et d'un coupable, tant par l'opinion publique que par les pouvoirs politiques et judiciaires.

L'ennemi ainsi identifié, justifie de fait l'engagement de dépenses et de moyens de lutte conséquents. Ainsi, les attentats du 11 septembre 2001, ont rapidement été attribués à l'organisation « Al-Qaïda » sans qu'aucun groupe, ni Oussama Ben Laden lui-même, ne revendiquent spontanément ces attentats à travers cette appellation. L'organisation nommée « Al-Qaïda », existe effectivement depuis les années 1980<sup>23</sup> sous la forme d'un « bureau des services » créé à Peshawar au Pakistan par Abdullah Azzam, un frère musulman d'origine palestinienne ayant lancé dès 1979 un appel pour soutenir les afghans.

Oussama Ben Laden a largement participé à l'internationalisation de ce mouvement, dont l'organisation a été longtemps financée par la CIA pour lutter contre les soviétiques en Afghanistan. Après le départ des soviétiques, les combattants étrangers rassemblés sous la bannière d'Al-Qaïda pour mener le jihad contre les infidèles en terre afghane, sont pour beaucoup retournés dans leurs pays d'origine pour se retrouver dans des mouvements radicaux<sup>24</sup>. Al-Qaïda très soutenue par les services secrets pakistanais et armée par les Etats-Unis s'est ainsi rapidement retournée contre son allié d'un temps<sup>25</sup> venu s'installer en 1990 sur les terres saintes d'islam, lors de la première « guerre du Golfe ».

Il est intéressant de noter au passage, que Ben Laden n'a jamais revendiqué de manière explicite les attentats du 11 septembre 2001, même s'il s'en est félicité. Il commença à en accepter la responsabilité dans l'une de ses apparitions en 2003 alors qu'il était directement impliqué dans le conflit Afghan au coté des Talibans. Les attentats du Kenya et de Tanzanie en 1998 ont permis, après enquête des Etats-Unis, de faire mention de l'organisation Al-Qaïda dans la résolution de

---

<sup>22</sup> Organisation Jihadiste créée en 1980 lors de la guerre contre les soviétiques en Afghanistan, bureau créé par Abdullah Azzam à Peshawar (Pakistan).

<sup>23</sup> « Al-Qaïda » signifie « la base » ou « les fondements » selon les traductions et correspond à l'organisation de Ben Laden qui encadrerait le jihad en Afghanistan, elle se rapporte aussi à une « base de données » de l'organisation de la conférence islamique créée en 1969 (Pierre Henry Brunel, Proche Orient une guerre mondiale ? Carnot octobre 2004), ou bien se veut encore inspirée des paroles du leader islamique Al Qutb appelant au jihad sur les fondements de l'islam.

<sup>24</sup> Création du GIA en Algérie.

<sup>25</sup> Largement armés par les Etats-Unis à base de Kalachnikov, missiles sol-sol et sol-air.

l'ONU N°1333 du 19 décembre 2000, à la demande insistante des États-Unis<sup>26</sup>. Cette désignation avait notamment pour objectif d'obtenir le gel d'avoirs financiers de cette organisation et répondait à la volonté politique des États-Unis de rendre Oussama Ben Laden justiciable de représailles au même titre que les Talibans au pouvoir en Afghanistan depuis 1996. Il fut alors logique et légitime de désigner moins de 15 jours après les attentats du 11 septembre 2001<sup>27</sup>, Al-Qaïda et son chef Ben Laden un ex allié devenu incontrôlable et trop embarrassant pour la CIA, responsables et coupables de cet attentat « de masse » sur le sol américain. L'intervention militaire en Afghanistan se prépare déjà.

Enfin, Al-Qaïda est devenue l'émissaire du terrorisme islamiste international et le porte étendard du jihad anti occidental, alors même que les actes terroristes les plus meurtriers et les plus actifs<sup>28</sup> au Proche-Orient ne lui sont pas affiliés. Cependant, contrairement aux attentes de Ben Laden, les palestiniens refusent que leur cause soit associée à la guerre anti-américaine menée par Al Qaida et la guerre civile irakienne qui oppose sunnites et chiïtes n'a de commun avec l'organisation Al Qaida, que la violence terroriste.

Rappelons que le fondamentalisme d'Al-Qaïda est d'inspiration wahhabite, qu'il prend sa source en Arabie Saoudite et qu'il puise son essence dans l'orthodoxie sunnite. Oussama Ben Laden n'a-t-il pas dénoncé la corruption des dirigeants saoudiens et la présence d'infidèles sur les terres saintes de l'islam ? Les avancées récentes mais insuffisantes de l'Arabie Saoudite dans le domaine social et la participation de son gouvernement à la lutte anti terroriste sous l'impulsion bienveillante des Etats-Unis, ne justifient pas à elles seules la tendance actuelle à désigner le Salafisme comme responsable du terrorisme « islamique » en substitution du wahhabisme. Cette subtilité préserve in fine un régime saoudien fragilisé<sup>29</sup> mais dont le pays détient toujours, depuis 20 ans, 20% des réserves mondiales de pétrole.

L'Arabie Saoudite est le berceau de Ben Laden et celui-ci prône le jihad islamique contre l'occident et les émirats occidentalisés. Les facteurs qui poussent au jihad et au terrorisme sont nombreux, ils sont le fruit de développements propres aux sociétés musulmanes mais se développent aussi dans les sociétés européennes.

---

<sup>26</sup> « y compris l'organisation Al-Qaïda » résolution ONU N° 1333 du 19 décembre 2000, Paragraphe 8 C.

<sup>27</sup> La majorité des 19 terroristes du 11/09/2001 étaient saoudiens et affiliés à l'organisation Al-Qaïda de Ben Laden.

<sup>28</sup> Terrorismes palestiniens et irakiens.

<sup>29</sup> La majorité des 19 terroristes du 11/09/2001 étaient saoudiens et l'Arabie Saoudite a été désignée comme responsable du financement d'organisations islamistes activistes...

## 1.7 LES FACTEURS DE DEVELOPPEMENT DU JIHAD DANS LE MONDE MUSULMAN

Le jihad « est le produit de sociétés aux valeurs communes, mais aux réalités et aux problèmes souvent différents »<sup>30</sup>. Les facteurs de développement du jihad, en partie inspirés par Jean-Luc Marret, peuvent être ainsi définis :

- le chômage qui résulte d'une démographie galopante et l'injustice que subissent les classes pauvres, offrent prise au recrutement du jihad,
- le sous-développement et les inégalités génèrent la frustration de populations qui se radicalisent et s'opposent aux pouvoirs nantis et corrompus,
- l'absence de croissance et de développement économique pour préparer l'avenir de la jeunesse<sup>31</sup>,
- la difficulté pour le monde arabo-musulman à intégrer la modernité technologique occidentale et par conséquent la démocratie mais surtout l'économie de marché,
- le ressentiment fort à l'égard de la politique américaine au Proche-Orient notamment dans le cadre des crises irakiennes et palestiniennes,
- l'influence des fondamentalistes qui créent des contre pouvoirs populaires en opposition aux régimes totalitaires dans le but d'instaurer la Charia,
- la multiplication de Madrasa<sup>32</sup> fondamentalistes, l'augmentation du nombre de mosquées et la radicalisation de l'éducation coranique,
- la manipulation par le fait religieux, des masses populaires, contre la démocratie et la laïcité, jugées dangereuses pour l'islam,
- l'endoctrinement islamique qui prône le rétablissement d'un grand Califat.

Si le fondamentalisme islamique affiche pour ambition de restaurer les Califats d'antan et d'instaurer la Charia comme règle de gouvernance, il a pour objectif moins avoué d'empêcher l'islam de s'ouvrir à la démocratie et de développer l'esprit critique nécessaire à la modernité. Cela n'est pas seulement le fait de la frustration des populations et de la pauvreté de masse comme nous l'avons vu précédemment, mais c'est la combinaison de l'omniprésence économique libérale occidentale et de la résurgence d'un complexe sociétal arabo-musulman consécutif au déclin de la culture musulmane depuis le XIV<sup>ème</sup> siècle<sup>33</sup>.

C'est le malaise musulman exploité par les dignitaires religieux, relayé par les fondamentalistes et étouffé par les pouvoirs politiques musulmans et occidentaux qui projette le Jihad aux portes de l'Europe, et qui en marge du véritable danger que représente le terrorisme de

---

<sup>30</sup> Jean-Luc Marret « Les fabriques du Jihad » se reporter à la bibliographie.

<sup>31</sup> PNUB : 35% à 50% de jeunes de moins de 20 ans.

<sup>32</sup> Ecoles coraniques (exploitées par les fondamentalistes)

<sup>33</sup> Marqué par la fin du Califat en 1924

masse, encourage l'émergence de mouvements radicaux fondamentalistes de type anarchiste en réaction notamment à la mondialisation.

## 1.8 LES FACTEURS D'EMERGENCE DU RADICALISME D'INSPIRATION ISLAMIQUE EN EUROPE

Si comme nous l'avons vu pour le monde arabo-musulman, la pauvreté de masse, la mondialisation et la perte d'identité des musulmans génèrent un sentiment de frustration favorable au développement du terrorisme d'inspiration islamique, il existe aussi en Europe des facteurs internes et externes propices au radicalisme :

- l'assimilation ratée de la jeunesse immigrée d'origine musulmane crée une frustration qui les rend ouverts à l'islam fondamentaliste et donc disponibles pour les recrutements extérieurs,
- cette jeunesse mal assimilée est tentée par un processus de quête identitaire radicale et de révolte contre la société sans pour autant adhérer pleinement à l'islam,
- la globalisation ou mondialisation génère un renouveau de la pensée anarchique qui se traduit dans les faits par la radicalisation d'une jeunesse souvent d'origine musulmane et déstructurée,
- la laïcité, les droits de l'homme, la liberté d'expression et d'association de nos sociétés européennes offrent un sanctuaire géographique idéal pour des groupes activistes qui souhaitent s'installer dans une semi clandestinité et préparer leur jihad en occident,
- le nombre et la diversité des réseaux souterrains de banditisme de droit commun et de trafics en tous genres offrent une perspective alléchante pour le financement des mouvements islamistes radicaux,
- la complexité des lois et la difficulté que l'Europe a à pénaliser la petite criminalité et les tissus associatifs semi-clandestins, laissent une marge d'initiative confortable pour l'implantation d'associations et de commerces à vocations logistiques, de recrutement et de financement des activités islamistes radicales,

Le complexe de laïcité européenne face à l'islam conquérant, la mise en place mal assumée du CFCM<sup>34</sup> en France, l'implantation de mosquées non contrôlées, les prêches subversifs d'imams étrangers, constituent le terreau du débat idéologique musulman en France et en Europe. Le terrorisme d'inspiration islamique s'exporte en Europe, parce qu'il a en partie échoué à provoquer

---

<sup>34</sup> Conseil Français du Culte Musulman, créé par Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, 2002, pour inciter à l'émergence d'un islam de France modéré.

un affrontement de civilisations, une guerre religieuse qui serait née du monde arabo-musulman sous l'impulsion d'Al-Qaïda.

Cependant, il trouve en Europe et principalement dans les pays à minorité musulmane, le terreau nécessaire au développement d'un terrorisme anarchique et de type nihiliste. Il convient de le prendre en compte sérieusement, car il représente un réel danger pour notre démocratie et les jeunes générations désabusées et déstructurées.

## 1.9 LE DANGER DU TERRORISME D'INSPIRATION ISLAMIQUE POUR L'EUROPE

Le terrorisme islamique est devenu nihiliste. Il utilise des modes d'action terroristes sans autre but politique que celui de déstabiliser les relations entre l'occident et le monde arabo-musulman par l'impact psychologique qu'il génère sur les opinions publiques. Si Ben Laden et son organisation Al-Qaïda se sont retournés contre les Etats-Unis après avoir combattu les soviétiques en Afghanistan, c'est qu'ils sont restés dans la même logique d'action que celle qui leur a donné naissance : combattre les infidèles installés en terre d'islam, s'il le faut en portant le petit Djihad chez eux.

N'ayant pas réussi dans son entreprise d'embrassement du monde musulman contre l'occident, l'ambition de ben Laden et par conséquent celle d'Al-Qaïda, est aujourd'hui devenue illisible. Il s'agit désormais de frapper les infidèles partout, chez eux et le plus durement possible, pour atteindre les centres de pouvoir politique par le biais des opinions publiques et des médias. Cette guerre terroriste, à connotation religieuse, est exportée jusqu'en occident pour projeter la révolution islamique au-delà des terres saintes de l'islam. Cependant, l'embrassement du monde arabe que souhaitait Ben Laden et que poursuivent ses lieutenants, n'a pas abouti<sup>35</sup>.

Al-Qaïda est devenue un label publicitaire pour l'islam radical violent et pour les politiques anti-terroristes occidentales. C'est désormais ce label qui légitime la violence terroriste contre l'occident et ses Emirs « corrompus ». Bien qu'Al-Qaïda soit déconnecté de tout idéal politique, cette organisation est devenue nuisible autant pour le monde musulman que pour l'islam même. L'exploitation de l'islam à des fins radicales par les autorités politiques et religieuses, comme ce fut le cas pour le traitement des caricatures de Mahomet, traduit la volonté politique arabo-musulmane d'exercer une pression de plus en plus forte sur l'occident en menaçant indirectement ses intérêts économiques et stratégiques. Elle vise d'autre part à affirmer une identité arabe mise à mal par la globalisation et à encourager la résurgence d'une certaine forme de nationalisme religieux, que l'on peut traduire comme l'ultime sursaut de l'islam confronté à la modernité. En occident, cette violence collective organisée donne lieu au développement d'un sentiment d'insécurité face à la

---

<sup>35</sup> Les combats terroristes en Palestine, en Irak, en Afghanistan et ailleurs ne sont pas devenus ceux de Ben Laden et encore moins ceux d'Al-Qaïda.

montée de l'islamisme radical, mais aussi en conséquence à une exploitation à outrance de la carte anti terroriste pour justifier de mesures de lutte anti terroristes, de budgets associés et d'un marché économique fructueux.

Pour faire face au terrorisme islamiste, l'Occident, les Etats-Unis et l'Europe, régulièrement visés par des attentats attribués à Al-Qaïda depuis 1998<sup>36</sup> et inquiétés par les conséquences stratégiques que cette menace fait peser sur leurs intérêts, ont décidé pour les uns de « déclarer la guerre au terrorisme »<sup>37</sup> pour les autres de prendre des mesures communautaires pénales pour lutter contre le terrorisme d'origine islamique.

Qu'en est-il réellement face à l'émergence de cette nouvelle menace pour le XXIème siècle ?

## 2 DEUXIEME PARTIE : POINT DE SITUATION SUR LA POLITIQUE DE LUTTE ANTI TERRORISTE DE L'UE

L'Europe « des vieilles nations » est confrontée au terrorisme depuis plusieurs décennies (Brigades Rouges, Fraction Armée Rouge, Bande à Bader, ETA, IRA, etc.). La lutte contre ces organisations terroristes a permis à l'Europe d'acquérir une réelle expérience en matière de contre-terrorisme et d'anti-terrorisme régional ou transfrontalier. Cette expérience internationalement reconnue s'est bâtie sur le socle de la légalité et de la légitimité. C'est dans cette voie que l'Europe s'est engagée jusqu'à présent, et c'est le chemin qu'elle entend suivre pour l'avenir comme semblent l'attester les comptes rendus des assemblées et commissions internationales s'intéressant à la dangerosité de la menace terroriste ainsi qu'aux solutions qu'il faudrait y apporter en ce début de XXIème siècle.

En nous appuyant sur les structures existantes au sein de l'UE, qui officient dans la lutte anti terroriste, nous proposerons une appréciation non exhaustive des moyens dont dispose l'Europe aujourd'hui pour lutter contre le terrorisme d'origine islamique, comment les met-elle en œuvre et quelle est sa capacité réelle ou estimée à prévenir, réprimer et sanctionner ces actes de violence collective organisée ?

### 2.1 L'APPROCHE EUROPEENNE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

« Le terrorisme a achevé sa révolution. De violence étatique visant initialement à instaurer un état de terreur, il renvoie aujourd'hui aux pratiques dirigées contre l'Etat lui-même, contre l'ordre social et politique. Pourtant, même en ayant adopté toutes les formes de la violence, en ayant

---

<sup>36</sup> Attentats de Dar es Salaam (Tanzanie), Nairobi (Kenya) en août 1998, etc.

<sup>37</sup> Lancement le 11 octobre 2001 de l'opération « liberté immuable » en Afghanistan.

poussé à son paroxysme l'expression de la violence pure, omniprésent qu'il est dans le discours médiatique, il est et reste un phénomène mouvant, insaisissable, introuvable. Ce sur quoi tout le monde s'accorde néanmoins est sa nature de menace. Il est une menace pour tout ordre sociopolitique établi, et, a fortiori, pour tout ordre en construction »<sup>38</sup>.

La communauté européenne bénéficie de l'expérience de plusieurs nations<sup>39</sup> qui ont été ou sont encore confrontées aux terrorismes nationaux, elle dispose de structures juridiques, policières et profite d'une volonté réitérée d'opérer une coopération soutenue entre les états dans leur lutte contre le terrorisme de quelque nature qu'il soit. La politique que mène l'UE se distingue de celle des Etats-Unis par une approche pluriculturelle, qui se veut certes sécuritaire, mais préventive autant que répressive. Elle se distingue aussi et surtout par une volonté commune de préserver à tout prix le caractère légitime et démocratique de toute politique menée dans le cadre international européen en privilégiant une approche pénale du terrorisme. La réponse à apporter est nécessairement collective, elle est judiciaire, interministérielle et policière plus que militaire, même si les options armées préventives ou répressives ne sont pas totalement exclues<sup>40</sup>. Cette volonté de coopération existe, elle est activement soutenue par les nations fondatrices de l'Union Européenne, mais elle demeure encore trop hésitante, trop soumise aux soubresauts d'une Europe toujours en construction, trop technocratique pour être totalement performante, dans une communauté désormais à vingt cinq. Elle peine aussi à trouver une définition de la répression qui convienne à toutes les nations de l'UE, partagées entre la définition d'un Patriot Act<sup>41</sup> américain démocratique mais protectionniste et l'aspiration à une démocratie européenne idéalisée qui cherche encore ses propres limites.

L'expérience des terrorismes nationaux permet aux nations européennes de disposer d'appareils judiciaires, policiers et de renseignements efficaces mais élaborés pour des menaces et des risques nationaux plus que communautaires. L'harmonisation de la législation judiciaire et pénale européenne doit nécessairement être accompagnée par la mise en œuvre de procédures d'échanges et de coopération, certes bilatérales mais dans une optique multilatérale. Si ces dispositions doivent être mises en convergence pour être rapidement efficaces, elles nécessitent une volonté commune qui est loin d'être satisfaisante.

---

<sup>38</sup> Les attentats perpétrés à Londres en juillet 2005 confirment l'analyse développée par Alexandre Adam dans son article, rédigé avant leur survenance. Ouvrage : « La lutte contre le terrorisme », Inter-National, décembre 2005.

<sup>39</sup> Angleterre (IRA), France (Bande à Bader, ETA, FLNC, GIA,...), Espagne (ETA), Allemagne (Fraction Armée Rouge), Italie (Brigades Rouges), ...

<sup>40</sup> Livre blanc français de LAT (mars 2006)

<sup>41</sup> Patriot Act : Uniting and Strengthening America By Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act, loi votée par le Congrès et signée par GW BUSH, le 26 octobre 2001.

## 2.2 UNE EUROPE HESITANTE, PARTAGEE ENTRE VOLONTE COMMUNE ET REALITES NATIONALES

Le terrorisme d'origine interne ou externe constitue une menace récurrente en Europe. Les différents visages du terrorisme, et principalement le terrorisme transfrontalier, ont conduit les États membres de l'UE à se doter de structures et de dispositions législatives nationales adaptées pour coopérer non seulement en Europe mais aussi avec leurs alliés et partenaires, dont les États-Unis.

Sur le plan opérationnel, la coopération intergouvernementale à l'échelle européenne s'est concrétisée dès 1975 par la mise en place du groupe TREVI<sup>42</sup>. Plus récemment, les conclusions du Conseil Européen de Madrid de 1995<sup>43</sup> ont fait valoir que le terrorisme constitue une menace pour la démocratie, le libre exercice des droits de l'homme et le développement économique et social. La dimension transnationale du terrorisme a montré qu'il ne peut pas être combattu efficacement par l'action isolée et les moyens propres de chaque État, mais par une coopération efficace et coordonnée. Le traité d'Amsterdam de 1997, le plan d'action de Vienne en 1998 et les conclusions du conseil européen de Tampere de 1999 ont fait référence à la lutte contre le terrorisme et parviennent aux mêmes conclusions. « Le terrorisme est devenu une menace de plus en plus imprévisible qui met en péril l'ouverture et la tolérance de nos sociétés et constitue un risque grandissant pour le monde entier. La prévention du terrorisme et la lutte contre ce phénomène représentent désormais l'une des missions les plus délicates de l'Union européenne, dont la réalisation passe par une action pluridisciplinaire coordonnée, compatible avec le respect des droits fondamentaux »<sup>44</sup>.

Du fait de son histoire et de l'expérience collective acquise, l'Europe a su adapter rapidement le second pilier, celui de la J.A.I.<sup>45</sup> et la structure juridique et institutionnelle européenne, aux exigences accrues qui ont résulté des attentats du 11 septembre 2001. Les 20 et 21 septembre 2001, le Conseil JAI et le Conseil Européen ont, lors de réunions exceptionnelles, arrêté dans l'urgence un plan et une série de mesures anti terroristes, démontrant ainsi l'adaptabilité de l'Europe à une situation d'une complexité dangereuse. Une feuille de route, rédigée en octobre 2001, permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des initiatives et des mesures recensées dans ce plan d'action.

L'Europe a donc réagi rapidement pour adopter une vision commune, mais ce consensus reflète plus la juxtaposition de compétences nationales et la capacité des nations à faire cohabiter

---

<sup>42</sup> TREVI : Terrorisme, Radicalisme, Extrémisme et Violence Internationale. Composé de six groupes de travail, il est chargé d'organiser les échanges de renseignements et d'harmoniser les législations européennes. Le Club de Berne regroupera bientôt 19 pays, dont les Quinze de l'UE. Cette organisation est le cadre de nombreuses réunions, organisées par thèmes, de petits groupes informels dont le nombre de participants est décidé au cas par cas. On constate que cela permet les échanges entre services mais non une évaluation commune au profit d'une autorité politique européenne.

<sup>43</sup> Rapport du Conseil Européen de Madrid (1995)

<sup>44</sup> UE mémo 04/59 Bruxelles du 12 mars 2004

<sup>45</sup> J.A.I. : Justice et Affaires Intérieures

des expériences et des structures rodées aux terrorismes nationaux qu'à développer une véritable politique de lutte anti terroriste commune. Ainsi, 3 ans après le 11 septembre 2001, les attentats de Madrid<sup>46</sup> puis ceux de Londres<sup>47</sup> sont venus troubler la léthargie européenne en ravivant les craintes et en incitant fortement les nations cadres<sup>48</sup> à essayer de convaincre toutes les nations à agir de manière plus coordonnée, plus concertée mais aussi plus volontariste.

L'Europe doit cependant se montrer vigilante pour ne pas être entraînée dans le champ agressif de la politique anti terroriste des Etats-Unis qui mènent une « guerre au terrorisme »<sup>49</sup> ou « guerre à la terreur », et que plusieurs pays européens seraient tentés de suivre comme en ont témoigné les engagements en Irak de l'Angleterre, de l'Espagne, de l'Italie et de la Pologne pour ne citer qu'eux.

### 2.3 UE – USA, DIVERGENCE OU CONVERGENCE DE POLITIQUES ?

L'Union européenne malgré son expérience du terrorisme et à la différence des Etats-Unis, ne dispose pas encore d'une capacité d'action anti terroriste à la hauteur des défis qu'elle doit affronter. Alors que le Conseil européen avait adopté une décision cadre 2002/475/JAI réunit en session extraordinaire le 13 juin 2002, 3 ans plus tard elle prévoyait de nouveau d'adopter un certain nombre de décisions-cadres avant la fin de l'année 2005 pour renforcer la lutte contre le terrorisme. La même déclaration, réitérée à 3 ans d'intervalle invitait toujours les Etats membres à mieux coopérer dans ce domaine. L'Union européenne « orpheline » de Constitution<sup>50</sup>, contrairement au système fédéraliste américain, doit encore dans ce domaine s'en remettre aux Etats membres pour progresser.

Aux Etats-Unis, les attaques du 11 septembre 2001 ont renforcé l'Etat fédéral comme jamais sous une administration républicaine. Le Patriot Act est venu renforcer cette détermination en 2002, Rien de tel ne s'est produit dans l'Union européenne où le sentiment patriotique n'a pas pris le relais des déclarations de solidarité, parce qu'au delà des ambitions affichées, L'Europe politique n'existe pas encore.

Bien qu'en apparence l'Union européenne et les Etats-Unis aient des approches opposées, la première privilégiant la voie pénale et communautaire et les seconds affichant clairement leurs ambitions sous le concept de « guerre au terrorisme », ils convergent sur des points précis et extrêmement sensibles tels que la définition de l'infraction terroriste. L'Union européenne et les

---

<sup>46</sup> Attentats de Madrid en mars 2004 : 191 morts et 1900 blessés

<sup>47</sup> Attentats de Londres en juillet 2005 : 49 morts 700 blessés.

<sup>48</sup> France, Grande Bretagne, Espagne, Italie, Allemagne, Benelux,...

<sup>49</sup> Rebaptisée depuis « guerre à la terreur »

<sup>50</sup>Le traité de Constitution européenne demeure le préalable législatif à la constitution d'une Europe politique et à la mise en place d'une politique étrangère commune.

Etats-Unis affichent leurs divergences mais convergent dans la pratique. Leur volonté répétée d'intensifier la coopération en matière de lutte contre le terrorisme s'est traduite par la conclusion de plusieurs accords<sup>51</sup> entre l'Union européenne et les Etats-Unis et notamment entre Europol et les autorités américaines. Ces accords souffrent de nombreux défauts, au point que certains ont jugé qu'ils procédaient à l'intégration de l'Union européenne au système américain de lutte contre le terrorisme.

Malgré les querelles de mots, l'Europe s'est pour le moment alignée derrière les Etats-Unis, sans que le système judiciaire communautaire européen ne soit encore adapté pour assumer ce type de démarche. Le système démocratique européen, est en crise mais l'UE demeure soucieuse de fédérer les nations sur une vision sécuritaire commune, afin de ne pas pâtir à terme, et faute de mieux, d'un alignement sécuritaire sur les Etats-Unis.

#### 2.4 LA TENTATION DE LA FORCE, « LA GUERRE AU TERRORISME »

Les attentats de New York et de Washington ont accéléré le changement de paradigme auquel nombre d'observateurs extérieurs peinent cependant à s'associer pleinement. La perception américaine des menaces auxquelles son territoire et ses intérêts de par le monde sont exposés, s'est profondément modifiée.

Les Etats-Unis se sont considérés d'emblée en « guerre contre le terrorisme », « Ceux qui ne sont pas avec nous sont contre nous »<sup>52</sup>. Cette transformation les a conduit à désigner le terrorisme « islamiste » comme le nouvel ennemi de l'après guerre froide. Les nouvelles menaces dites asymétriques ne peuvent plus être combattues, à leurs yeux, par les politiques traditionnelles de deterrence et de containment<sup>53</sup>. Ces politiques ne seraient plus adéquates, voire même inopérantes, face aux menaces contemporaines. C'est la raison pour laquelle ils ont élaboré une nouvelle doctrine intitulée "La stratégie de sécurité nationale des Etats-Unis d'Amérique"<sup>54</sup>. Cette doctrine évoque « la nécessité de favoriser les aspirations à une plus grande dignité humaine, de renforcer les alliances afin de vaincre le terrorisme global, de collaborer au règlement des conflits régionaux, de confronter ceux qui menacent les Etats-Unis, leurs alliés et amis avec des armes de destruction massive, d'encourager la croissance économique mondiale, de renforcer l'aide au développement aux Etats qui se réforment et de développer la coopération avec les autres grandes puissances ». Mais elle met

---

<sup>51</sup> Echanges d'informations sécuritaires relevant de la lutte contre le terrorisme, dans les domaines du transport aéronautique, du contrôle douanier, des flux de marchandises, du recensement des organismes suspects (ONGI...), du financement, etc. ... au plus grand bénéfice des Etats-Unis.

<sup>52</sup> Georges Bush.

<sup>53</sup> « Deterrence and containment, the previous foundations of US strategy, are no longer valid » GW BUSH extrait de « The national Security of the United States of America » 21 septembre 2001.

<sup>54</sup> « Three strategic priorities : 1- to lead the World against terrorism and aggressive regimes seeking weapons of mass destruction , 2- To preserve the peace by fostering good relations among the World's great power's, 3- To extend the benefits of liberty and prosperity through the spread of American values and tangible rewards for good governance ... les premises de la guerre en Irak.

surtout en exergue, et c'est en cela qu'elle s'est profondément affirmée, la volonté des Etats-Unis de prendre des mesures préventives à l'encontre de ce qu'ils estiment être des menaces pour la démocratie, avec ou sans le soutien de la communauté internationale. Au-delà de l'affichage politique c'est une réalité que l'invasion militaire de l'Irak a confirmé. Leur position diplomatique a de nouveau évolué vers la nécessité d'obtenir une légitimité internationale, car confrontée à la réalité des théâtres d'opération et ce malgré leur surpuissance militaire. Leur stratégie diplomatique vise désormais à obtenir un soutien international. Cette aspiration, face à l'étendue de la tâche à réaliser, ne masque pas leur volonté politique de rassembler les nations derrière une constitution d'alliances qui reste motivée par une vision bilatérale du monde. Cette doctrine confirmait l'intention des Etats-Unis d'affirmer leur puissance et leur suprématie militaire.

Face à cette détermination américaine, que fait l'Europe ?

## 2.5 LES CONTRADICTIONS EUROPEENNES

Face aux attentats, l'Union avait promis d'agir. Mais, faute de volonté des Etats, il n'y a pas de politique de lutte commune contre le terrorisme, bien que les outils et le socle de cette politique existent.

Moins d'un an après les attentats de Londres et près de deux ans après le massacre de la gare d'Atocha<sup>55</sup> le 11 mars 2004, le bilan de l'Europe face au terrorisme est décevant. La lutte contre le terrorisme de masse reste l'apanage de gouvernements nationaux attachés à leurs prérogatives. Malgré le succès de certaines coopérations bilatérales efficaces mais insuffisantes, comme l'attestent les succès rencontrés contre ETA par la proximité des polices française et espagnole, cette confiance fait défaut dans l'approche multilatérale du cadre européen. Le Néerlandais Gijs De Vries s'est vu confier à cet effet et au lendemain des attentats de Madrid, la mission de coordonner l'ébauche de politique anti terroriste européenne, mais n'a pu présenter jusqu'alors qu'un modeste inventaire de son action. La nouvelle législation sur la lutte contre le financement du terrorisme a des effets limités ; la coopération à Europol ou à Eurojust en est à ses balbutiements ; le mandat d'arrêt européen a longtemps été bloqué par l'Italie de Berlusconi. «Un Etat membre, qui ne respecte pas les critères budgétaires du pacte de stabilité s'expose à des sanctions, souligne l'eurodéputée Rosa Diez Gonzalez. Mais pas un Etat qui mettrait en péril, par son inaction, la sécurité de l'Europe». Aucune autorité commune ne peut imposer un véritable échange entre des services de renseignement nationaux qui, par nature, nourrissent la culture du secret. La menace n'est pas perçue de la même manière selon que l'on se trouve à Madrid ou à Athènes, les nations européennes n'arrivent pas à adopter une définition commune de l'infraction terroriste et du traitement de celle-ci.

---

<sup>55</sup> Espagne, Madrid, explosions multiples dans les trains convergeant vers la gare centrale : bilan de 191 morts et plus de 1 900 blessés.

Le prochain drame quelque part en Europe, ne manquera pas de nouveau de relancer la coopération européenne en matière de LAT. A la décharge de l'Europe, il faut bien admettre que les ambitions américaines de lutte contre le terrorisme sont justifiées par des enjeux stratégiques qui dépassent de loin ceux des européens. Le géant économique demeure plus que jamais un nain politique. Si l'impact médiatique immédiat d'un attentat terroriste en occident met la classe politique en émoi face au choc psychologique généré instantanément dans l'opinion publique, la solidarité naturelle cède rapidement le pas sinon à l'oubli du moins aux considérations de politique nationale. Plus cyniquement, l'investissement politique et financier que nécessite la mise en œuvre d'un plan de mesures sécuritaires et la contribution concrète des nations à une politique européenne commune<sup>56</sup>, pèsent moins lourd dans la balance budgétaire que les priorités nationales en propre.

Néanmoins, comme en attestent les dernières recommandations de l'UEO, l'internationalisation du terrorisme justifie que les nations européennes s'attèlent à faire évoluer leur législation pénale anti terroriste.

## 2.6 LES MESURES PRISES PAR L'EUROPE DEPUIS LES ATTENTATS DU 11 SEPTEMBRE

La coopération judiciaire et policière européenne figure depuis longtemps au tout premier rang de la lutte contre le terrorisme national et transnational. L'expertise relative aux réseaux terroristes s'est développée principalement au sein des services judiciaires, de police et de renseignements et c'est d'ailleurs à ce niveau que doit naître toute stratégie efficace de lutte contre les attaques terroristes. Un suivi des mesures anti terroristes relevant de la sphère de la JAI a été assuré dans six domaines : coopération judiciaire, coopération entre les services anti terroristes (services de police et de renseignements), financement du terrorisme, contrôles aux frontières, et autres mesures dans le domaine de la JAI.

Les mesures étudiées le 13 juillet 2005 à Bruxelles n'étaient pas nouvelles, elles portaient sur la rétention des données du trafic téléphonique, le mandat européen, l'obtention de preuves et l'échange d'informations. Ces thèmes apparus prioritaires lors du Conseil des 16 et 17 juin 2005 ont été remis au premier plan des discussions urgentes, après les attentats de Londres, au mieux pour relancer la machine Europe, au moins par solidarité communautaire. Il en est ressort trois points :

---

<sup>56</sup> Les efforts pour la mise en place d'une politique étrangère et de sécurité commune, la PESC, au sein de l'UE, ne sont pas encore couronnés de succès, mais le simple fait d'avoir organisé sous l'égide du Haut représentant, M. Solana, une concertation institutionnelle entre pays membres de l'UE au sujet des crises internationales est déjà un gros progrès. Les récentes actions de M. Solana pour le Moyen-Orient et la Macédoine ont montré la possibilité d'exprimer une position commune européenne. Dans le domaine de la lutte antiterroriste, la solidarité commune témoignée aux Etats-Unis et la désignation d'un représentant à Kaboul sont des manifestations d'une réaction européenne commune.

- La coordination en matière de lutte anti terroriste en Europe reste faible, malgré les déclarations d'intentions et les quelques mesures adoptées, comme le mandat d'arrêt européen<sup>57</sup> devenu le référent du progrès amorcé.
- S'agissant de la rétention de données téléphoniques<sup>58</sup>, les ministres se sont mis d'accord pour tenter d'accélérer l'adoption d'une loi pour l'automne prochain. Celle-ci pourrait prendre trois ans avant d'être adoptée, sans un accord préalable des 25.
- Les ministres se sont engagés à faire progresser les échanges d'informations<sup>59</sup> et de preuves. Les mesures de rétention des données téléphoniques ne sont utiles qu'au plan national, s'il n'y a pas une volonté réelle d'échange d'informations<sup>60</sup> entre les Etats membres<sup>61</sup>.

Ces trois points ne représentent que la portion congrue des mesures sécuritaires qu'il est nécessaire de prendre tant au bénéfice de la LAT que pour l'amélioration de la sécurité intérieure de l'espace Schengen et de ses frontières. Somme toute limités, ils laissent à penser que l'Europe des vingt cinq n'est pas politiquement et judiciairement prête pour se doter d'un outil anti terroriste commun et indépendant, sans se compromettre avec les Etats-Unis dans la voie répressive. L'Europe est encore moins préparée pour anticiper la menace terroriste d'inspiration islamiste qui pèse sur le sol européen.

Ainsi, si la France à l'image de la Grande Bretagne, tente de rattraper progressivement son retard sécuritaire en adoptant le nécessaire décret « Perben II »<sup>62</sup>, cette mesure est décriée dans le pays des droits de l'homme, comme atteinte aux libertés individuelles et aux droits fondamentaux du citoyen. Si l'Europe veut assurer pleinement sa sécurité, cette discorde sur les libertés individuelles devra rapidement trouver un point de conciliation et de juste équilibre entre droits individuels et droits collectifs hérités de la démocratie. Le citoyen a autant le droit d'être protégé que l'Etat a le devoir de le faire et la démocratie exige de chacun autant de devoirs qu'elle lui offre

---

<sup>57</sup> La mise en place du mandat d'arrêt européen décidée à Laeken est un progrès majeur car il supprime le contrôle politique qui accompagne traditionnellement les procédures d'extradition.

<sup>58</sup> La loi obligerait les sociétés téléphoniques et Internet à conserver une archive du trafic des communications, comme cela se pratique déjà en France, mais pas leur contenu. Certains eurodéputés ont déjà critiqué le projet en raison de du droit à la protection des données privées et du coût élevé réclamé par les opérateurs téléphoniques. Au Royaume-Uni, il n'existe actuellement aucune loi qui aille dans ce sens, il s'agit juste d'un accord convenu entre le gouvernement et les opérateurs.

<sup>59</sup> La mise en place, sous la responsabilité du SG/HR, d'un centre de situation dirigé par un conseiller spécial chargé d'élaborer une synthèse de situation des zones de crise à son profit est un acquis important : l'évaluation commune d'une situation est un premier pas sur la voie d'une réaction commune. Cependant, il faut bien admettre que dans le domaine du renseignement et de l'évaluation de la menace terroriste en amont, les échanges entre Européens restent organisés dans le cadre de rencontres bilatérales ou de forums à participation restreinte, en fonction des pays réellement impliqués.

<sup>60</sup> Il est important de différencier ce qui relève du renseignement à caractère classifié de ce qui relève de l'information ouverte et mondialisée ou produite par des sociétés privées.

<sup>61</sup> La Grande-Bretagne a insisté pour qu'une telle coopération se fasse sur la base de reconnaissances mutuelles, estimant qu'harmoniser les différents systèmes judiciaires des vingt-cinq pays membres serait tout à fait illusoire," selon son ministre Affaires étrangères Jack Straw. (14 juillet 2005).

<sup>62</sup> Décrets et lois Perben I et II. Perben II, Décision N° 2004-492 DC du 2 mars 2004 (loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité)

de libertés. Les œuvres d'Alexis De Tocqueville offrent en ce sens une lecture toujours très contemporaine pour la compréhension des mécanismes de la société et de notre démocratie.

Ainsi donc, la communauté européenne est empêtrée dans les lenteurs administratives et les contradictions démocratiques. Mais à la différence des Etats-Unis les états de l'union européenne ont une longue expérience du terrorisme<sup>63</sup> et s'attachent à privilégier l'approche pénale<sup>64</sup>. En Europe, le terroriste est considéré comme un criminel, il ne fait pas la guerre. « Dans cette logique de différenciation avec les Etats-Unis, le traité d'Amsterdam représente un véritable « saut qualitatif » en la matière, en adoptant un concept politique cohérent et ambitieux, celui de la réalisation d'un espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ). Enfin, alors que le pouvoir fédéral américain s'est retrouvé renforcé comme échelon central après le 11 septembre notamment avec le vote du Patriot Act, ce fut un momentum politique pour l'union européenne »

### 3 TROISIEME PARTIE : LA LAT ENJEU DE PUISSANCE POUR L'EUROPE

Pour lutter contre le terrorisme, au plan national comme au plan international, les Etats mettent en œuvre une politique et des moyens de lutte anti terroriste et de contre terrorisme. La lutte anti terroriste porte à la fois sur la prévention et la répression du terrorisme. Ainsi, sémantiquement nous devrions parler de lutte anti-terrorisme, plus que de lutte anti terroriste dont la formulation cible les acteurs du terrorisme et non leur motivation. La lutte anti terrorisme procède ainsi de deux démarches : la répression et la prévention. Si la répression est judiciaire et pénale, la prévention doit s'appliquer aux motivations du terrorisme et à ce qui le génère.

L'Union Européenne étant l'émanation des Etats qui la composent, elle ne peut adopter une politique de lutte contre le terrorisme qu'à la condition sine qua none de l'inscrire dans une stratégie globale européenne, commune et acceptée de tous. Cette stratégie doit se construire tant sur le volet répressif de la lutte contre le terrorisme que sur celui non moins important de la prévention. Ainsi, si le volet répression s'appuie sur le pilier de la Justice et des Affaires Intérieures, le volet prévention doit être intégré dans le pilier communautaire. C'est ce dernier qui peut offrir à l'Europe une dimension internationale, en facilitant l'action de l'Europe au-delà de ses frontières géographiques, dans toutes les zones d'influence économique et politique de l'Union européenne. La lutte anti terrorisme participerait ainsi de fait à la dimension que l'Europe entend donner à sa puissance.

---

<sup>63</sup> Expériences de la Guerre d'Algérie, de la lutte contre L'IRA, l'ETA, ...

<sup>64</sup> En témoigne l'existence du groupe TREVII et l'inscription du terrorisme comme infraction dans le titre VI TUE consacré aux dispositions relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

### 3.1 POUR UNE STRATEGIE EUROPEENNE

Les ministres européens de la Justice et de l'Intérieur ont adopté le 1er décembre 2005, une « stratégie européenne globale pour lutter contre le terrorisme » Cette stratégie repose sur le constat que le terrorisme est une "menace pour tous les Etats et tous les peuples" et conclut qu'il "reste encore beaucoup à faire". Selon cette stratégie, qui devait être soumise à l'approbation des chefs d'Etats et de gouvernements de l'UE au Sommet européen de Bruxelles des 15-16 décembre derniers, la lutte contre le terrorisme relève avant tout de la responsabilité des Etats membres. Cette stratégie propose quatre domaines d'action principaux :

- empêcher le recrutement de nouveaux terroristes
- assurer une meilleure protection des cibles potentielles
- enquêter sur les terroristes et les poursuivre à l'intérieur des frontières et au-delà
- améliorer les capacités des Etats membres à réagir aux conséquences d'attentats terroristes et à les gérer

Visant à « passer d'une coopération ponctuelle à une coopération systématique entre services de police » la stratégie européenne met en évidence qu' « il est impossible de ramener à zéro le risque d'attentats terroristes. Les états membres doivent donc se préparer à faire face aux attentats lorsqu'ils se produisent », ce qui ne doit pas les empêcher d'œuvrer en amont pour anticiper au plus loin la menace terroriste. Elle consiste notamment à obtenir, entre autres projets, le renforcement de la sécurité aux frontières et la surveillance des milieux propices au recrutement.

Un point d'achoppement demeure au sein de l'UE, il porte sur l'opposition qui subsiste entre les défenseurs du respect des libertés individuelles et les partisans de l'option tolérance zéro choisie par les Etats-Unis.

### 3.2 DE LA LEGALITE ET DE LA LEGITIMITE DE L'ETAT DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

La seule lutte contre le terrorisme est complexe et incertaine, notamment dans le cadre du terrorisme d'inspiration islamique ; elle nécessite des moyens d'investigation et de répression qui pour légitimer l'action des Etats doivent s'appuyer sur la légalité des mesures prises et des actions menées. La légitimité de l'action de l'Etat dans ce domaine prend ici tout son sens et il est nécessaire de s'interroger sur la nuance qui existe entre légitimité et légalité.

Si l'action judiciaire est légale, les actions d'investigation, lorsqu'il s'agit de garantir la sûreté de l'Etat et d'assurer la sécurité de ses citoyens, peuvent ne pas être toujours légales et il est du ressort de l'Etat d'en décider. Le secret d'Etat prend ici tout son sens, car si l'Etat agit dans l'intérêt de la nation, l'action de l'Etat est à considérer comme légale. Sans se placer au dessus des lois constitutionnelles qui garantissent sa propre existence et sa légitimité, il peut être du devoir de l'Etat d'agir en dépassement de la notion juridique de légalité, car il peut s'avérer indispensable de

décider dans l'urgence d'une mesure ou d'une action non constitutionnelle, dans le seul but de garantir tant la sûreté de l'Etat que la sécurité de la nation<sup>65</sup>, ceci dans leurs acceptations sémantiques légitimes<sup>66</sup>.

Cependant, si l'Etat dispose de ce pouvoir aux frontières de la légitimité, alors pour le protéger contre lui-même ou contre l'appareil institutionnel et judiciaire, l'appareil d'Etat doit pouvoir être soumis et il faut en débattre, sinon à un contrôle parlementaire du moins à l'examen d'un conseil restreint indépendant, réunit en séances extraordinaires couvertes par le secret d'Etat.

A l'échelle de l'Union Européenne, le problème se pose en d'autres termes, car le conseil européen et le parlement ne peuvent interférer avec les décisions souveraines d'un Etat membre. Cependant compte tenu du caractère transfrontalier de la menace terroriste, celle-ci peut nécessiter une prise de décision nationale, bilatérale, voire multilatérale pour empêcher des terroristes d'agir sur le territoire d'un membre de l'UE<sup>67</sup>. Cette décision pouvant être prise au sein de l'UE par des Etats membres afin d'empêcher qu'un acte terroriste ne soit commis, et si aucun moyen légal ne peut être mis en œuvre à temps, doit être considérée comme d'intérêt supranational au regard du droit européen et si nécessaire marquée par le sceau du secret.

Il est cependant aussi du ressort des membres de l'UE d'éviter les dérives contraires aux droits fondamentaux que défendent les Etats membres, à la différence des libertés que les Etats-Unis<sup>68</sup> peuvent prendre dans ce domaine sous couvert du Patriot Act.

### 3.3 L'ANTI TERRORISME

La lutte contre le terrorisme doit permettre d'anticiper une menace en amont pour ne pas être contraint à agir en réaction dans une logique de contre terrorisme plus que d'anti terrorisme. Ainsi il est important d'agir de manière préemptive pour anticiper la menace et s'en protéger en écartant avec un préavis suffisant le risque terroriste. Il faut éviter de se placer en réaction et de ce fait être condamné à poursuivre des terroristes le plus souvent insaisissables une fois l'acte perpétré, car décédés ou disparus<sup>69</sup>.

---

<sup>65</sup> La décision d'abattre un avion de transport civil détourné par des terroristes, si celui-ci risque d'être utilisé comme arme de destruction aéroterrestre, relève d'une décision de l'Etat qui peut relever du secret d'Etat si la conséquence de cette décision peut se retourner contre l'Etat et profiter aux terroristes.

<sup>66</sup> Cas du gouvernement britannique qui après les attentats de Londres, a autorisé les forces de police à tirer à vue sur tout individu, supposé terroriste, afin d'éviter un attentat. Cette mesure a eu pour conséquence négative le « meurtre » d'un innocent brésilien dans le métro londonien. Elle a peut-être contribué à dissuader des terroristes d'agir, elle supposait aussi une prise de risque assumée par l'Etat.

<sup>67</sup> La possibilité par accords transfrontaliers de pouvoir poursuivre un aéronef au-delà de sa frontière de souveraineté, en fait partie. De même pour certaines forces de police qui sont autorisées par deux états voisins à poursuivre un individu au-delà de la frontière jusqu'à ce que le relais soit pris par les autorités locales ou que celui-ci soit appréhendé.

<sup>68</sup> Interrogatoires de prisonniers sous traités par des pays non soucieux des droits de l'homme et autorisant les abus liés à la torture physique.

<sup>69</sup> Les cellules opérationnelles, si elles n'ont pas vocation à être martyres, se dispersent et disparaissent. Elles peuvent se reconstituer plus tard, ailleurs, ou sous d'autres configurations lorsqu'elles sont soumises à une

Considérant que la lutte contre le terrorisme se traduit le plus souvent par des investigations visant à identifier, localiser, et neutraliser à temps des groupuscules subversifs ou revendicatifs susceptibles de mettre en œuvre des modes d'action terroristes, les gouvernements de l'UE agissent dans un cadre légal en mettant en œuvre des moyens policiers, judiciaires et éventuellement militaires qui visent à répondre à une menace le plus souvent floue, insaisissable et incertaine. Lutter contre le terrorisme nécessite certes :

- d'identifier les groupes et réseaux,
- de localiser les cellules actives ou dormantes,
- de démasquer les filières de soutien,
- de cibler les organes de décision,
- d'empêcher la propagande et le recrutement lorsqu'ils sont organisés,

Mais c'est aussi :

- surveiller les circuits financiers<sup>70</sup>,
- dissuader des « états terroristes »<sup>71</sup>,
- et enfin, projeter s'il le faut sa puissance militaire.

Cette énumération de démarches est nécessaire, elle donne du sens à une politique de lutte anti terroriste, mais elle ne suffit pas. Pour ne pas subir le terrorisme, ce n'est pas la charge qu'il faut désamorcer mais le poseur de bombe et ce qui le motive.

Pour cela, l'Europe doit :

- Continuer à criminaliser le terrorisme pour ne pas générer des combattants de dieu<sup>72</sup>, qui trouvent dans ce sacrifice personnel, la justification de leur combat.
- Renforcer les structures anti terroristes nationales et leur donner lorsque cela s'avère nécessaire un cadre législatif d'emploi sur la totalité du sol européen en poursuivant les partenariats bilatéraux, en particulier ceux existant dans le cadre du GAFI<sup>73</sup>.

---

organisation en réseau. Un terroriste en fuite, s'il n'est pas appréhendé à temps ira enrichir le vivier des combattants du jihad quelque part sur un théâtre de crise dans le monde. A défaut, si son identité n'est pas révélée, il pourra recommencer ailleurs, autrement.

<sup>70</sup> « Ce volontarisme marque t-il véritablement l'entrée de la communauté internationale dans une nouvelle ère en matière de contrôle des flux financiers liés au terrorisme ? Il serait prématuré de tirer des conclusions optimistes dans la mesure où l'efficacité de ce genre de mesures dépend de la volonté politique de ceux qui les ont édictées sur le long terme... Or nul besoin de souligner que ce domaine recouvre des intérêts pressants auxquels certains Etats, y compris européens, ne sont pas insensibles... » En outre, l'action contre le financement du terrorisme n'est pas simplement la lutte contre le blanchiment ; dans le cas d'Al-Qaïda, il s'agit surtout de « noircissement » d'argent propre, que ce soit les actifs de Ben Laden ou la collecte d'argent par des organisations « caritatives ».

<sup>71</sup> « Rogue states » les Etats de l'axe du mal.

<sup>72</sup> Moujahid.

<sup>73</sup> L'UE soutient les travaux du GAFI (Groupe d'action financière internationale), dépendant du G7, sur les pays et territoires non coopératifs et a participé à la révision des 40 recommandations sur le blanchiment et aux 9 recommandations sur le financement du terrorisme du GAFI. Il a été décidé en octobre 2001 d'étendre les compétences du GAFI au financement du terrorisme et cet organisme a défini de nouveaux standards internationaux pour lutter contre le financement du terrorisme. Le GAFI et ses « filiales internationales »

- Soutenir et renforcer le cadre légitime d'emploi de l'organisation Interpol, l'interconnecter avec Europol<sup>74</sup> et Eurojust<sup>75</sup>, sans crainte de voir ressurgir les vieux démons du passé.
- Multiplier les partenariats interétatiques et accentuer les coopérations européennes internes et externes, tant en matière d'investigations policières que de partage du renseignement d'intérêt commun, le tout dans un cadre normé et basé sur la confiance réciproque, et dans l'attente de ratification du traité de constitution par les vingt-cinq membres de l'UE.
- Et enfin, élaborer et mettre en œuvre une politique européenne d'assistance aux pays porteurs des germes terroristes tout en proposant la participation active de l'Union européenne à l'aide au développement économique et social de tous les pays arabo-musulmans, touchés par la pauvreté de masse et le totalitarisme, terreaux du fondamentalisme radical.

Cependant, l'Europe doit aussi progresser en amont de la menace, dans le cadre du volet préventif de la lutte antiterroriste sur le sol européen. Ce domaine d'attention est complexe, et les quelques points de réflexion suivants offrent un aperçu incisif des axes d'efforts à mettre en lumière pour préserver les libertés individuelles et collectives des démocraties laïques ou séculaires. Pourquoi ne pas :

- Encourager la création d'instances de dialogue confessionnel et inter confessionnel, à l'image du CFCM français, avec une proportionnalité de représentation démocratique réellement représentative de l'appartenance religieuse de la population ?
- Encourager la mise en place de débats publics et parlementaires sur la laïcité ou la sécularisation, pour renforcer l'application des lois encadrant l'expression religieuse dans l'état laïc ou séculaire, et surtout exclure le domaine religieux du champ politique ? (Ne pas écarter la problématique du financement des institutions religieuses, mais l'aborder avec pragmatisme et lucidité)

---

tiennent à jour la liste des PTNC (Pays et Territoires Non Coopératifs dans le domaine de contrôle du financement)

<sup>74</sup>. « Office européen de police », Europol – en fonction depuis 1999 – a pour objectif « d'améliorer l'efficacité des services compétents des Etats membres et leur coopération en ce qui concerne la prévention et la lutte contre le terrorisme, le trafic illicite de stupéfiants, ... » Chaque pays a mis en place une « unité nationale » chargée de la liaison avec Europol qui gère des bases de données sur les personnes suspectées, mais ce n'est pas un lieu d'échanges approfondis entre « services » sur la menace terroriste. Europol est un organisme modeste qui n'a aucune responsabilité opérationnelle de police (objectif : 350 personnes dont 44 officiers de liaison avec tous les services européens concernés). Mais les Etats membres ont décidé de modifier le rôle d'Europol et de mettre sur pied des équipes communes d'enquête sur le terrorisme, le trafic de drogues et la traite des êtres humains.

<sup>75</sup> Eurojust : organisme composé de procureurs, magistrats ou équivalents, détachés par chaque Etat membre (outil principal : le mandat d'arrêt européen). Eurojust qui monte en puissance depuis mars 2001 est une organisation modeste d'une cinquantaine de salariés, qui contribue à la coordination des autorités judiciaires européennes et apportera son concours « dans les enquêtes relatives aux affaires de criminalité transfrontalière grave en tenant compte notamment des analyses effectuées par Europol ».

- Imposer un contrôle financier de toutes les associations à but non lucratif fonctionnant sur le décret de la loi de 1901, qui font l'objet d'affichages religieux ou de collusions avec des mouvements religieux <sup>76</sup>?
- Imposer dans les mosquées des prêches religieux en langue nationale, avec éventuellement une traduction simultanée en langue arabe ; et garantir le niveau d'éducation républicaine et de formation théologique des imams prêchant dans les mosquées ou salles déclarées et reconnues officiellement.
- Lutter durablement contre le communautarisme, par l'affirmation des droits et devoirs constitutionnels des citoyens de tout Etat démocratique et refuser les processus de victimisation et de discrimination qui se développent au sein des sociétés en conflit avec l'autorité qui fait loi.

Cette liste propose des pistes de réflexion plus que des mesures. Elle n'est pas exhaustive mais met en lumière le chemin qu'il reste à parcourir pour participer à la prévention du terrorisme sur le sol européen, en dissuadant les mouvements fondamentalistes de faire du prosélytisme et d'alimenter le recrutement du Jihadisme. Les jeunes européens d'origine étrangère ou de seconde génération, intégrés ou non, constituent un vivier de recrutement tant au sein des classes prolétariennes (influçables, souvent désœuvrés, pauvres ou entrés dans un processus d'exclusion de la société), que dans les classes plus aisées (jeunes issus des classes moyennes où supérieures, éduqués et scolarisés, mais en conflit avec la mondialisation, leurs racines voire eux-mêmes).

Après avoir modestement inventorié les aspects répressifs et préventifs de l'anti terrorisme européen, il est nécessaire de s'interroger sur les moyens d'accroître l'efficacité de la lutte anti terroriste au-delà du cadre judiciaire et pénal. Ainsi l'Europe doit pouvoir mettre en synergie le renseignement, judiciaire et militaire, et l'info sphère qui regroupe tous les acteurs de la communication et du partage en réseau des informations.

### 3.4 LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT

« Dans la conduite des opérations, la finalité du renseignement est de prévoir ce que fera l'adversaire de manière à produire à temps les plans avant l'action, à ajuster la manœuvre en cours d'action et à évaluer les effets après l'action. Ainsi, le renseignement, qui s'inscrit dans une logique d'anticipation et de permanence, a toujours été un facteur primordial dans l'application des principes de la guerre, positif ou négatif, selon qu'on l'utilise ou qu'on l'ignore : la liberté d'action dans la recherche de la sûreté (renseignement d'alerte), la concentration des efforts par l'identification du

---

<sup>76</sup> Cas de la ville de Roubaix (30% d'habitants d'origine immigrée) ARRD, Comptes occultes de l'Association Roubaissienne Rencontre et Dialogue bénéficiant de subventions publiques. (Magazine Mariane, N°464 mars 2006°.

point d'application de l'effort (centre vitaux, centres déterminants) et de l'évaluation des risques encourus (renseignement d'objectif). L'économie des forces, par la recherche des informations précises et actualisées permettant au chef d'ajuster son dispositif selon une synergie optimale »<sup>77</sup>.

« Les services de renseignement ont des structures semblables et des intérêts identiques, cette multiplication de services illustre la crainte des pouvoirs politiques de voir se constituer des structures trop puissantes et donc difficiles à contrôler »<sup>78</sup>. La centralisation coordonnée des orientations et du traitement<sup>79</sup> du renseignement, constitueraient un regroupement des centres de pouvoirs propres à chaque service de renseignement, avec pour conséquence probable le déplacement du centre de gravité décisionnel du pouvoir politique vers la sphère législative<sup>80</sup>, ce qui en soi signifie une perte de pouvoir pour l'exécutif. Cette problématique devenue récurrente de la coordination entre les services de renseignement, bien qu'intéressante dans le contexte de la lutte anti terroriste, ne sera pas développée dans le cadre de ce travail.

Ainsi l'UEO conseille aux gouvernements des pays membres de l'Union européenne de procéder à court terme aux mesures suivantes :

- renforcer l'organisation de l'UE pour le traitement du renseignement en organisant des rencontres systématiques des directeurs des services de renseignement et des réunions thématiques sur la lutte anti terroriste, le renseignement de défense et sur toutes les zones de crises potentielles ;
- mettre en place auprès du SG/HR<sup>81</sup> une véritable cellule de synthèse du renseignement organisée sur le modèle de la division Renseignement de l'EMUE<sup>82</sup> ;
- accroître les ressources consacrées aux systèmes de recueil du renseignement – moyens humains, écoutes électroniques, satellites, drones – tout en encourageant toutes les possibilités de coopérer au niveau européen ;
- développer leurs forces spéciales et les unités militaires de renseignement pour atteindre l'objectif global d'Helsinki et favoriser leur coopération par l'organisation d'exercices appropriés ;
- développer les capacités militaires du Centre d'imagerie européenne de Torrejón en le rendant apte à l'interprétation de tous types d'images ;

---

<sup>77</sup> Lieutenant-colonel de Barmon.

<sup>78</sup> Selon l'U.E.O.

<sup>79</sup> Traitement : analyse et exploitation

<sup>80</sup> Il faut intégrer désormais le contrôle parlementaire qui est incontournable en démocratie.

<sup>81</sup> Secrétariat Général du Haut Représentant de l'UE

<sup>82</sup> EMUE : Etat-Major de l'Union Européenne.

Elle conseille aussi à plus long terme de :

- définir une véritable politique européenne du renseignement, en créant une Agence européenne du renseignement sous la responsabilité d'une Haute autorité chargée du renseignement ;
- définir des politiques nationales du renseignement harmonisées et coordonnées, au moins partiellement, par cette agence européenne pour permettre l'utilisation des moyens nationaux en synergie et de façon complémentaire ;
- enfin, transformer le Centre de Torrejón en véritable « Office européen de l'imagerie de défense ».

Compte tenu des capacités nationales de renseignement détenues par les Etats membres, l'Europe dispose de véritables atouts humains et techniques pour intégrer les politiques nationales dans une stratégie européenne globale de lutte anti terroriste. Elle doit pour cela parvenir à fédérer les intérêts nationaux entre eux et dépasser les clivages politiques qui nuisent à une vision commune de la politique étrangère européenne. Dans ce cadre, l'Europe peut si nécessaire s'appuyer sur le troisième pilier de l'Union constitué par la P.E.S.D.<sup>83</sup>.

### 3.5 LES FORCES ARMEES

Les Etats-Unis, forts de leur expérience opérationnelle multinationale au Kosovo, ont décidé d'intervenir seuls en Afghanistan. L'Europe, malgré l'acquis récent de la PESD et l'existence de la définition relativement floue des missions de « Petersberg », n'aurait certainement pas été en mesure d'intervenir seule en de pareilles circonstances, par manque tant de moyens aériens de projection de puissance, que de moyens de renseignement et de surveillance, mais aussi par manque probable de volonté politique commune.

De façon générale, l'emploi de moyens militaires dans le cadre de la lutte anti terroriste peut être envisagé dans divers cas : l'acquisition du renseignement, la surveillance du territoire et la protection des points sensibles, la participation aux actions d'urgence en cas d'agression terroriste radiologique, chimique ou biologique, la projection de forces pour la recherche et la destruction des réseaux de commandement ou d'entraînement de groupes terroristes et enfin la protection de troupes en opération extérieure. Concrètement, dans le cadre d'un attentat terroriste de ce type, les moyens de détection et de décontamination des services de santé des armées seraient réquisitionnés.

---

<sup>83</sup> PESD : Politique Européenne de Sécurité et de Défense, 3<sup>ème</sup> pilier de L'Union européenne.

La nécessité de l'intervention armée contre des organisations terroristes a été démontrée par l'action des Etats-Unis en Afghanistan. En cas d'attentat majeur sur le sol européen et si l'implication d'un Etat tiers était avérée, la mise en œuvre d'une force d'intervention européenne serait très probable, mais encore faudrait-il que la force constituée ait les capacités opérationnelles requises. En pratique, l'Europe ne dispose pas de bombardiers à long rayon d'action et la seule application possible pendant plusieurs mois dans ce domaine est l'emploi de l'aviation embarquée, avec un seul porte-avions en disponibilité opérationnelle.

Au-delà de la dimension militaire du volet répression, la lutte contre le terrorisme comprend un volet prévention dans lequel doit s'intégrer l'élaboration d'une politique cohérente et globale s'appuyant sur l'assistance et l'aide au développement économique et social des pays porteurs de germes ou victimes du terrorisme.

### 3.6 L'AIDE AU DEVELOPPEMENT ET L'ASSISTANCE AU PAYS NOURRICIERS DU TERRORISME D'INSPIRATION ISLAMIQUE

Comme cela a été présenté dans les précédents développements, le creuset du terrorisme d'inspiration islamique est géographiquement localisé dans la sphère arabo-musulmane. Il puise son énergie au sein du terreau que constituent la pauvreté de masse dans ces pays et l'ambiguïté de l'exercice du pouvoir. Celui-ci s'exerce dans un cadre politico-religieux qui fonde sa légitimité sur un islam rigoriste mais ne profite pas des partenariats économiques et énergétiques avec l'occident pour réduire la fracture existante entre les nantis du pétrole et une population jeune et désœuvrée en l'absence d'essor économique<sup>84</sup>.

C'est à l'égard de ces pays en situation sociale et politique critique, que l'Europe doit se mobiliser d'une même voix dans le volet prévention de la lutte anti terroriste. L'UE peut et doit grâce à sa puissance économique, rayonner et mettre en place des partenariats forts, basés sur une coopération étroite et suivie dans le domaine du développement économique et social. Elle doit dans le même temps proposer, à l'instar de ce que font les Etats-Unis, une assistance technico-opérationnelle anti terroriste pour aider ces pays à lutter contre le terrorisme local et régional, mais aussi pour se prémunir des conséquences économiques et sociales que le terrorisme d'inspiration islamique fait peser sur la stabilité de ces Etats et par conséquent sur la scène internationale.

### 3.7 ISLAM ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

« En Occident, le développement économique s'est fondé sur deux piliers, l'esprit critique et la dualité des institutions ; là où le pouvoir politique, religieux et économique est Un, le

---

<sup>84</sup> Rapports du PNUD 2005.

développement n'apparaît pas. En revanche, s'il est loisible aux entrepreneurs de créer des activités sans référence aux autorités religieuses ou politiques et n'obéissant qu'à des critères économiques, le développement en résulte alors »<sup>85</sup>.

Le développement économique au sein du monde occidental s'est développé avec l'apparition d'une bourgeoisie autonome créatrice d'entreprises, notamment au moment de la réforme et de la renaissance. A l'inverse, le développement économique fut bloqué dans le monde musulman par défaut d'esprit critique et une interprétation littérale du Coran définissant le modèle de société musulmane.

Dans cette acception, l'avenir du monde musulman et le développement d'un système économique viable exigerait la mise en place d'une solution économique semi-libérale basée sur le libre échange dans les pays arabo-musulmans<sup>86</sup>. Sans inciter les théologiens à s'autocritiquer ni imposer une réforme laïque à l'islam, c'est par l'incitation à l'ouverture de la société islamique et à une réflexion en profondeur pour faire cohabiter islam et modernité que l'occident doit se mobiliser vis-à-vis du monde musulman. Le Coran ne s'oppose pas à la modernité car il n'est pas fermé en soi, c'est l'interprétation rigoriste qui en est faite qui s'y oppose. Si l'orthodoxie sunnite se réfère strictement au texte que constitue le Coran, le chiisme lui est constitué autour d'un clergé qui intègre dans sa lecture théologique de l'islam une interprétation confiée aux imams. Le conflit larvé jusqu'à présent entre chiisme et sunnisme, s'est exacerbé avec la situation de guerre civile qui résulte du conflit irakien. Deux visions de l'islam s'affrontent et le chiisme persan est en passe de s'imposer sur le monde arabe majoritairement sunnite. De l'issue du conflit irakien dépendra l'ouverture de l'islam sur un espoir de développement économique.

Ainsi pour garantir la stabilité du monde arabo-musulman, l'occident doit parvenir à se tenir à l'écart de l'arbitrage théologique qui ne manquera pas de s'exercer au sein de l'islam, et devrait autant que possible reléguer au second plan de ses ambitions, les intérêts économiques qu'il a dans le domaine énergétique auprès de gouvernements contestés par leur peuple et/ou en situation d'échec économique. La notion de partenariat prendra ici tout son sens.

L'Europe donc, compte tenu de sa pluralité de cultures mais aussi des valeurs fondamentales auxquelles elle se réfère, peut jouer un rôle moteur, non seulement dans le cadre strict de la lutte anti terroriste mais aussi dans celui du développement économique et social du monde arabe.

## CONCLUSION

---

<sup>85</sup> Guy FORMAN (La Figaro)

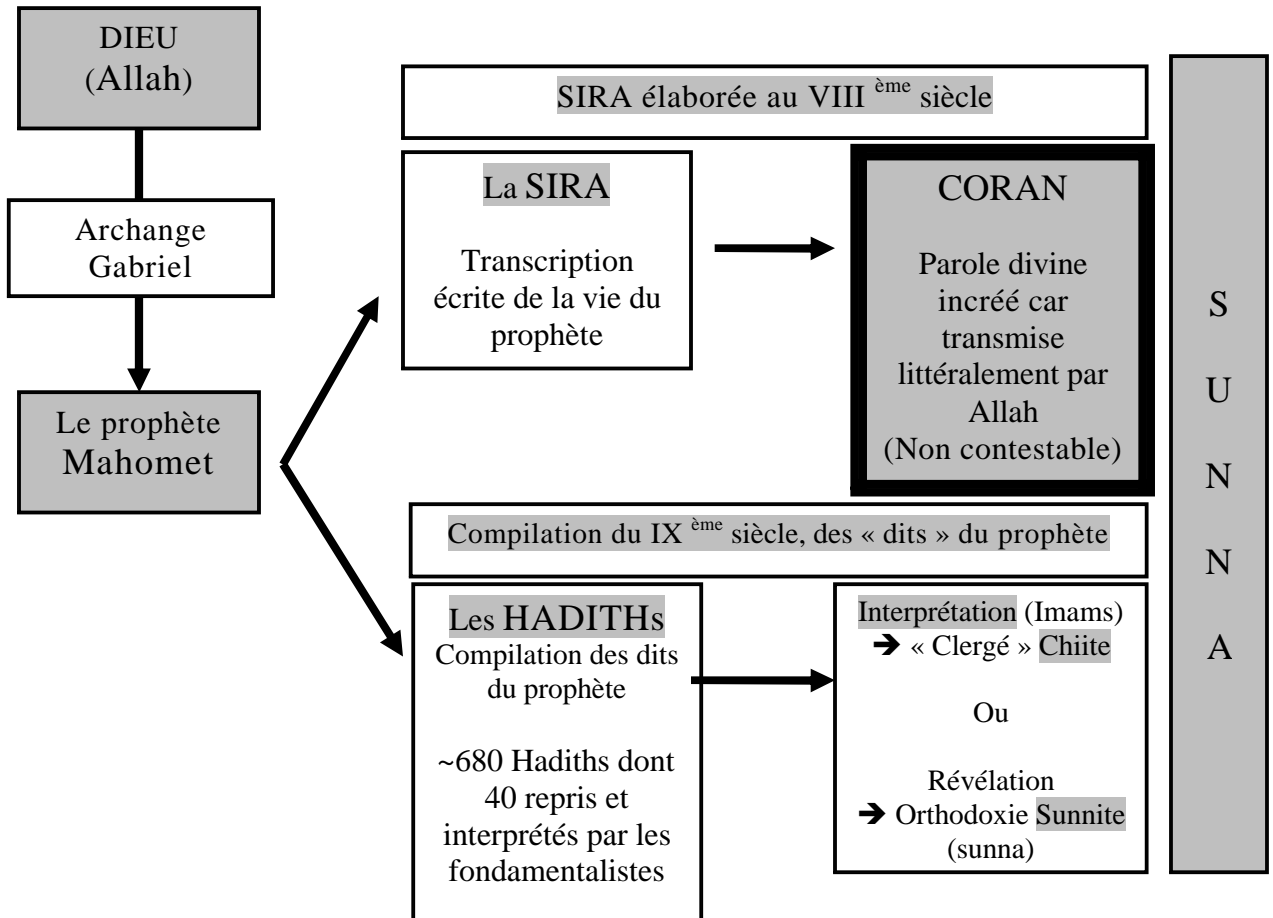
<sup>86</sup> PNUD 2005

La "guerre contre la terreur" déclarée par les Etats-Unis a ouvert en définitive la boîte de Pandore dans l'Irak occupé. Le chaos met en péril le Moyen-Orient, menace ses lieux saints et déchire le tissu social : c'est la hantise séculaire des oulémas, docteurs de la Loi, ils l'appellent fitna, la guerre au cœur de l'islam. Cependant c'est aussi en Europe, parmi les millions de musulmans qui y vivent désormais, que se joue la bataille pour l'évolution de l'islam, elle oppose la régression communautaire et la fusion avec la modernité. L'islam d'Europe est aujourd'hui à l'avant-garde de ce combat et, les yeux fixés sur ce modèle, les musulmans du monde aspirent à vivre libérés des régimes autoritaires autant que des fantômes sanglants des Jihadistes. L'Europe fait donc l'objet d'attentions tant de la part des musulmans réformateurs que des fondamentalistes.

Cela étant, l'Europe est toujours en proie au doute après l'échec de la procédure de ratification du traité de constitution européenne. Mais l'expérience héritée des menaces terroristes de toutes natures auxquelles elle a été confrontée, fait d'elle la communauté de nations la plus à même de proposer une alternative cohérente et coordonnée à la lutte contre le terrorisme islamique. La PESD, les institutions européennes, les armées nationales, les services de police et de renseignement, diversifiés et souvent performants, ne demandent qu'à être mieux employés au profit d'une lutte qui se voudra tôt ou tard nécessairement commune. L'Union européenne est culturellement et économiquement privilégiée pour proposer une alternative de politique étrangère à la guerre contre le terrorisme proclamée par les USA. C'est en adoptant une attitude non pas opposée mais complémentaire et en marquant sa différence avec l'approche unilatérale américaine que l'Europe pourra se frayer un chemin vers une solution négociée, ferme mais respectueuse des peuples et des cultures. Une stratégie globale, intégrant les approches policières, sécuritaires, économiques et culturelles doit contribuer, avec l'aide des diplomaties nationales, à mettre sur pied une véritable politique étrangère européenne dont l'un des objectifs prioritaires doit être de rétablir un dialogue constructif entre l'occident et le monde musulman. Cette ambition nécessite la mise en place de partenariats pour l'éducation, la sécurité et le développement économique dans le respect des peuples à disposer d'eux-mêmes. La démocratie ne s'impose pas, elle doit séduire pour être désirée et mérite de faire l'objet d'une appropriation intellectuelle, culturelle et religieuse par le monde musulman. La Lutte Anti Terroriste globale est un ressort de puissance pour la politique étrangère de l'Union et par extension pour l'avenir même de l'union.

ANNEXE 1

La SUNA, la SIRA , les HADITHS et le CORAN



## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages en français

- Gérard CHALLIAND et Arnaud BLIN, Histoire du terrorisme : De l'antiquité à Al Qaida, Paris ; Bayard, 2004.
- Pascal BONIFACE, Vers la IVème guerre mondiale , Paris ; 2004.
- Sous la direction de Jean-luc MARRET, Les fabriques du JIHAD, Paris ; Presses Universitaires de France, mars 2005.
- Gilles KEPEL, AL QAIDA dans le texte, Paris ; Presses Universitaire de France, septembre 2005.
- Olivier ROY, La laïcité face à l'islam, Les essais, Editions STOCK, 2005.
- Olivier ROY, L'islam mondialisé, Editions le seuil, 2002.
- Guillaume DASQUIE, Al Quaida vaincra, Paris ; Editions Privés Editions Flammarion, 2005
- Guillaume DASQUIE et Jean-charles BRISARD, BEN LADEN La vérité interdite, Paris, Editions Flammarion, 1999.
- Patrice BUFFOTOT, Europe des armées ou Europe désarmée ?, Ligne d'horizon, éditions michalon, Paris, 2005.
- Alexandre ADLER, J'ai vu finir le monde ancien, Editions Hachette, 2002.
- Jacques BERQUE, Mémoires des deux rives. Paris, Editions le Seuil, 1989.
- Réda BENKIRANE livre posthume de Jacques BERQUE, Quel islam ? Paris, Edition Sindbad-Actes Sud, 2003
- Roland JACQUARD, Atmane TAZAGHART, BEN LADEN, La destruction programmée de l'occident, révélations sur le nouvel arsenal d'Al Qaida, Editeur jean Picollec, 2004.
- Stéphane BERTHOMET, Guillaume BIGOT, Le jour ou la France tremblera, Terrorisme islamiste, les vrais risques pour l'hexagone, Editions Ramsay, Paris, 2005.

### Documents en français

- Communication de la commission au conseil et au parlement européen, Bruxelles, 20-10-2004 COM(2004)698 final.
- FATF-GAFI, lien entre corruption, blanchiment et financement du terrorisme, 13 octobre 2005
- Thierry Coosemans, L'Union européenne et le renseignement, perspectives de coopération entre les Etats membres, Rapport du GRIP, Bruxelles, 2004.
- « Le renseignement aujourd'hui: entretien avec le colonel EMG Baud », 20 juillet 2003, <http://www.checkpoint-online.ch>

- de BARMON (Lieutenant-Colonel), « La fonction renseignement », dans « Objectif Doctrine », CDES , Octobre 2000., <http://www.op.cit>.
- Assemblée de l'UEO, « Renseignement européen : les nouveaux défis, Réponse au rapport annuel du Conseil », <http://www.op.cit>.
- Assemblée de l'UEO, « Les capacités militaires européennes dans le contexte de la lutte contre le terrorisme international », rapport présenté au nom de la Commission de défense par M. Wilkinson, Document A/1783 du 3 juin 2002
- Document final du Sommet mondial 2005, 14 au 16 septembre 2005, 59840 dpi-2400 M novembre, Organisation des Nations Unies.
- Lutte contre le terrorisme, UEO, 09 juill 2004, 06\_eu-un\_fr.pdf
- Note d'analyse du GRIP, réf. GRIP Data : G1863, 09/2001.
- Assemblée de l'UEO, Document A/1783 Les capacités militaires européennes dans le contexte de lutte contre le terrorisme international, 03 juin 2002.

#### Documents en anglais

- Samuel P. HUNTINGTON, The clash of civilizations and the remaking of world order, New York, Simon & Schuster, 1996.
- EU Plan of Action on combatting terrorism, European council, june 2004.

#### Sites Internet

<http://www.fatf-gafi.org>

<http://www.grip.org>

<http://europa-euun.org>

<http://www.un.org>

<http://www.ouma.com>

#### Magazines français

- Les collections de L'histoire, "L'islam et le Coran", un livre une religion, des empires ; N°30 janvier-mars 2006.
- Le Bilan du monde 2005, « L'atlas de 173 pays », la situation économique internationale, Hors série 31<sup>ème</sup> année.
- Le Monde diplomatique, « L'Atlas », Hors série, 2006.
- L'Express du 03 mai 2004, Gérard Chaliand : « Pour les islamistes nous sommes en guerre »

## TABLE DES MATIÈRES

1	PREMIERE PARTIE : LE TERRORISME D'INSPIRATION ISLAMIQUE.....	5
1.1	ISLAM ET DEMOCRATIE : .....	6
1.2	L'IDEE DE DEMOCRATIE POUR LES MUSULMANS.....	7
1.3	LA PAUVRETE DE MASSE, TERREAU DE L'ISLAMISME .....	8
1.4	ISLAMISME ET TERRORISME, UN AMALGAME DANGEREUX .....	9
1.5	TERRORISME DE DROIT COMMUN OU TERRORISME RELIGIEUX .....	9
1.6	LA DESIGNATION D'AL-QAÏDA, UNE CONSEQUENCE POLITIQUE .....	11
1.7	LES FACTEURS DE DEVELOPPEMENT DU JIHAD DANS LE MONDE MUSULMAN.....	13
1.8	LES FACTEURS D'EMERGENCE DU RADICALISME D'INSPIRATION ISLAMIQUE EN EUROPE.....	14
1.9	LE DANGER DU TERRORISME D'INSPIRATION ISLAMIQUE POUR L'EUROPE .....	15
2	DEUXIEME PARTIE : POINT DE SITUATION SUR LA POLITIQUE DE LUTTE ANTI TERRORISTE DE L'UE.....	16
2.1	L'APPROCHE EUROPEENNE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME .....	16
2.2	UNE EUROPE HESITANTE, PARTAGEE ENTRE VOLONTE COMMUNE ET REALITES NATIONALES .....	18
2.3	UE – USA, DIVERGENCE OU CONVERGENCE DE POLITIQUES ? .....	19
2.4	LA TENTATION DE LA FORCE, « LA GUERRE AU TERRORISME ».....	20
2.5	LES CONTRADICTIONS EUROPEENNES .....	21
2.6	LES MESURES PRISES PAR L'EUROPE DEPUIS LES ATTENTATS DU 11 SEPTEMBRE .....	22
3	TROISIEME PARTIE : LA LAT ENJEU DE PUISSANCE POUR L'EUROPE .....	24
3.1	POUR UNE STRATEGIE EUROPEENNE .....	25
3.2	DE LA LEGALITE ET DE LA LEGITIMITE DE L'ÉTAT DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME.....	25
3.3	L'ANTI TERRORISME.....	26
3.4	LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT.....	29
3.5	LES FORCES ARMEES.....	31
3.6	L'AIDE AU DEVELOPPEMENT ET L'ASSISTANCE AU PAYS NOURRICIERS DU TERRORISME D'INSPIRATION ISLAMIQUE .....	32
3.7	ISLAM ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	32
	BIBLIOGRAPHIE .....	36
	OUVRAGES EN FRANÇAIS .....	36
	DOCUMENTS EN ANGLAIS.....	37
	SITES INTERNET .....	37
	MAGAZINES FRANÇAIS .....	37